VAHUMINSUBBIR

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ARIS ET LES DÉPARTEMENTS : JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES. Un an, 72 fr. 8 1 . 1 06 bestile

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,

an coin du quai de l'Horloge, A Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

Six mois, 36 fr. 4 Trois mois, 18 fr. ETRANGER : Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

pas demain jeudi à cause de la solennité de la Toussaint.

Nous rappelons à nos abonnés que la suppression du journal est toujours faite dans les deux jours qui suivent l'expiration des abonnements.

Pour faciliter le service et éviter des retards, nous les invitons à envoyer par avance les renouvellements, soit par un mandat payable à vue sur la poste, soit par les Messageries impériales ou générales, qui reçoivent les abonnements au prix de 18 fr. par trimestre, sans aucune addition de frais de commission.

Sommaire.

ACTES OFFICIELS. - Tribunaux; roulement.

JUSTICE CRIMINELLE - Cour d'assises de la Seine : Affaire Dombey; assassinat; découverte du cadavre saisi à la gare du chemin de fer de Lyon. - Cour d'assises de la Vendée : Vol à main armée; le château de Lileau-les-Tours; vol de 60,000 fr. CHRONIQUE.

ACTES OFFICIELS.

TRIBUNAUK. - ROULEMENT. RAPPORT A L'EMPEREUR.

Le mode du roulement des magistrats et le service des va-

cations dans les Tribunaux de première instance, composés de plusieurs chambres, ne sont pas réglés par la législation d'une

Dans les Tribunaux qui comprennent plus de deux chambres, l'ordonnance du 11 octobre 1820 attribue le service des vacations à la section correctionnelle.

Quant aux siéges divisés en deux sections seulement, ils sont régis par les articles 50 et 75 du décret du 30 mars 1808, dont la disposition principale interdit aux membres de la chambre correctionnelle la connaissance des affaires civiles pendant les vacances.

J'ai vainement cherché les motifs de cette différence. Il est difficile de comprendre que, dans les siéges où le personnel est plus considérable, une seule chambre suffise à tous les besoins de la justice, et qu'il soit nécessaire de maintenir deux sections en exercice dans les Tribunaux où les magistrats sont moins nombreux.

Il me paraît donc convenable et conforme, d'ailleurs, à l'esprit de notre organisation judiciaire d'établir une assimi-lation complète entre tous les Tribunaux composés de plu-

Le même mode de roulement sera commun à toutes ces com-pagnies judiciaires, et désormais elles jouiront, saus distinc-tion, des avantages introduits par l'ordonnance du 11 octo-

Tel est, sire, le but du décret que j'ai l'honneur de sou-mettre à l'approbation de Votre Majesté.

Signé : Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice, ABBATUCCI.

Napoléon... Snr le rapport de notre garde des sceaux, ministre secré-

taire d'Etat au département de la justice, Avons décrété et décrétons ce qui suit : Art. 1er. Les articles 7, 9 et 10 de l'ordonnance du 11 octo-bre 1820, sur le mode du roulement des magistrats dans les

Cours et Tribunaux, sont applicables aux Tribunaux de première instance composés de deux chambres. Art. 2. Notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat

au département de la justice, est chargé de l'exécution du Fait au palais de Saint-Cloud, le 28 octobre 1854.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Barbou. Audience du 31 octobre.

AFFAIRE DOMBEY. - ASSASSINAT. - DÉCOUVERTE DU CADA-VRE SAISI A LA GARE DU CHEMIN DE FER DE LYON.

Ce matin, dès neuf heures, les abords de la salle des assises sont encombrés par une foule considérable, que la curiosité attire aux débats qui vont s'ouvrir. C'est qu'en effet, depuis l'affaire Viou, où il s'agissait d'un jeune homme qui, après avoir assassiné son maître, l'avait coupé en morceaux et expédié dans une caisse par le chemin de fer de Lyon, aucune affaire n'avait excité plus profondément la curiosité publique, en reproduisant à peu de choses près les mêmes circonstances émouvantes et dramatiques. Il faut dire aussi que, depuis longtemps, on n'avait vu un si grand crime suivi d'une répression si prompte. L'assassinat a été commis le 11 septembre dernier, et l'accusé comparaît devant ses juges après une instruction qui n'a duré que six semaines.

A peine les portes sont-elles ouvertes, que la salle se trouve complètement envahie. Les places destinées au barreau sont toutes occupées. Un grand nombre de dames se placent sur des siéges réservés dans l'enceinte particulière de la Cour, à la suite de MM. les jurés, et beaucoup de magistrats prennent place derrière la Cour.

Devant la table des pièces à conviction on voit une graude caisse de bois blanc, c'est celle qui a servi à trans-Porter le cadavre du sieur Wahl au chemin de fer de Lyon. Le couvercle est posé dessus sans être fixé par des clous, et l'on dit que l'instrument du crime y est ensermé, ainsi que les hardes qui ont servi à envelopper la victime. Sur la table, il y a des boîtes, des cartons, la marmotte (boîte à montres d'échapilles) at la sand de minimate (boîte à montres d'échapilles) at la sand de minimate (boîte à montres d'échapilles) at la sand de minimate (boîte à montres de la sand de minimate (boîte à la sand de minimate (boîte à montres de la sand de minimate (boîte à montres de la sand de minimate (boîte à montres de la sand de montres de la sand de minimate (boîte à montres de la sand de montres de la sand de minimate (boîte à montres de la sand de la sand de montres de la sand de la sand de montres de la sand de la s

La GAZETTE DES TRIBUNAUX ne paraîtra | est procédé au tirage de ceux d'entre eux qui doivent | connaître de l'affaire. Quand cette opération est terminée, ils viennent prendre leurs places, et les gendarmes introduisent l'accusé.

L'étonnement des assistants est à son comble en voyant l'accusé; c'est un jeune homme, presqu'un enfant. Il est complétement imberbe, le teint blond, sans pâleur, les cheveux châtains, les yeux grands et bleus, la physionomie sans expression et sans caractère. Son aspect est fait pour dérouter les phrénologues et les physionomistes : personne n'irait chercher sur cette jeune figure les indices qui révèlent d'habitude les grands criminels.

Il s'asseoit avec calme, et promène sur l'auditoire un regard assez assuré. Cependant, en examinant les commissures des lèvres, on peut soupçonner de la ruse et de la finesse, et les débats vont montrer qu'en effet il y a chez ce jeune homme une habileté marquée à trouver des explications, à imaginer des systèmes, à créer même des fables assez bien ourdies. Pendant toute l'instruction, il a cherché à mettre la justice en défaut à l'aide d'un personnage imaginaire, un sieur Alix, qu'il a constamment placé entre lui et sa victime. Ce n'est qu'au dernier moment, qu'après avoir écrit une lettre à M. Collet, chef du service de sûreté, il a fait venir à la Conciergerie cet honorable fonctionnaire, et lui a fait l'aveu complet et sans réserve de son horrible crime, en se jetant à ses pieds et en versant des larmes abondantes.

Toutefois, sa tenue aux débats n'a pas répondu à cette manifestation de repentir, et l'on a pu constater avec douleur que beaucoup de réponses ont été faites avec le même sang-froid qu'il a dû apporter dans la perpétration de

Le siége du ministère public est occupé exceptionnelle ment par M. le premier avocat-général de la Baume. M° Nogent-Saint-Laurens, avocat, a été chargé de pré-

senter d'office la difficile défense de ce jeune accusé. D. Accusé, quels sont vos nom et prénoms? - R. Victor-Jérén ie Dombey.

D. Votre âge? — R. Vingt ans.
D. Votre état? — R. Horloger en chambre.

D. Où êtes-vous né? — R. A Thodure (Isère).

D. Où demeuriez-vous à Paris? - R. Rue du Petit-Pont, 17.

M. le président reçoit le serment de MM. le jurés, et il est donné lecture de l'acte d'accusation, qui est ainsi

Le 15 septembre 1854, dès le matin, les employés à la gare du chemin de fer de Paris à Lyon reconnurent qu'une grande caisse déposée dans une salle des bagages exhalait une odeur fétide. Le 11 septembre au soir, deux jeunes gens qui devaient le lendemain prendre la route de Lyon avaient apporté cette caisse et n'avaient plus reparu. Elle fut ouverte; à peine le couvercle était-il soulevé que l'on aperçut un ca-davre. Le commissaire de police du quartier fut aussitôt averti et procéda à son examen. Ce cadavre était celui d'un homme encore jeune; il était couvert par des vêtements de femme, une couverture de laine et de la laine à matelas. La tête était enveloppée d'une redingote et d'un jupon; la bouche était remplie par un torchon de cuisine; les mains étaient attachées sur la poitrine; les pieds étaient liés. Le crâne était enfoncé dans sa partie postérieure et d'une oreille à l'autre; deux doigts de la main droite étaient fracturés ; le pied gauche était luxé. Cet homme avait évidemment péri victime

d'un affreux attentat; son nom ne tarda pas à être connu.

Moïse-Isaac Wahl, horloger à Locle, en Suisse, venait souvent à Paris pour son commerce, et descendait rue des Vieux-Augustins, à l'hôtel de Nantes. Il y était logé depuis le mois d'août dernier, lorsque, le 11 septembre au matin, il sortit comme de coutume, mais ne rentra pas le soir. Cette absence inusitée, de la part d'un homme dont les habitudes étaient parfaitement régulières, inquiéta le sieur Wellingstor er, maître de l'hôtel, et les parents de Wahl, les sieurs Crambac et Weil. Le lendemain, ces derniers se mirent à sa recher-che. Dès le soir même ils avaient acquis la triste certitude que Wahl avait succombé à un meurtre suivi de vol. Rue de la Bücherie, un sieur Barrois avait trouvé, dans la nuit du 11 au 12, un petit sac de nuit contenant des boîtes vides, et près du sac un calepin renfermant des adresses. Ces objets appartenaient à Wahl; le sac lui servait pour transporter dans Paris ses montres, et il en avait souvent pour 10 à 12,000 fr. Le 12 septembre, un gardien de l'Hôtel-Dieu, le sieur Giot, avait trouvé dans une petite cour, le long de la rue de la Bûcherie, un bâton ensanglanté qui était terminé

Ces indications furent mises à profit par la police. Dès le 15, le cadayre était représenté aux sieurs Wellingstorfer et Crombac. Ils n'hésitèrent pas, malgré la décomposition des traits, à le reconnaître pour celui de Wahl. Son identité était d'aileurs attestée par ses vêtements et par divers objets à son usage; sa pipe et la clé du secrétaire de sa chambre.

Il restait à découvrir l'auteur de ce crime épouvantable. A cet égard, les investigations de la police n'ont été ni moins sures ni moins rapides. Les notes du calepin de Wahl, une main courante qu'il tenait, firent connaître qu'il était en relations d'affaires avec Victor Dombay, ouvrier horloger en chambre, rue du Petit-Pont, 17, près de la rue de la Bûcherie, et que le 6 septembre il lui avait vendu deux montres. On sut bientôt que le 11, le jour de la disparition, Wahl avait dit qu'il se rendait chez un ouvrier en chambre rue du Petit-Pont. Dans la nuit du 15 septembre, Dombay était arrêté, ainsi qu'un nommé Cailloux, qui paraissait l'avoir aidé à transporter au chemin de Lyon la caisse découverte.

Le 16 septembre, tous les deux furent confrontés au cadavre de Wahl. Demeuré impassible à cette vue, Dombey déclara qu'il l'aurait reconnu s'il avait été dans son état naturel; il avoua qu'il avait eu avec Wahl des relations d'affaires; il ajouta qu'il ne l'avait pas tué, mais que, sur la demande de l'assassin, nommé Alix, il avait enfermé le cadavre dans la caisse, et que son camarade Cailloux l'avait aidé à transporter cette caisse au chemin de fer de Lyon, sans savoir ce qu'elle contenait. Cailloux protesta de son innocence, tout en reconnaissant la vérité de la déclaration de Dombey à son égard.

A ce moment, l'instruction avait devant elle l'auteur ou l'un des auteurs du crime; suivie avec une habileté persévérante, elle n'a pas tardé à démontrer jusqu'à la plus complète évidence, que Dombey avait commis l'assassinat et qu'il l'avait

commis seul. L'accusé, qui n'est encore âgé que de vingt ans, appartient à une honnête famille du département de l'Isère, où it est né. Son père, qui est horloger, habite Beaurepaire. Lorsque Dombey s'en sépara, pour aller exercer son état au loin, ses instincts pervers s'étaient déjà manifestés au point que les personnes honorables de cette petite ville avaient exprimé l'opinion qu'il périrait par l'échafaud. On lui reprochait ses brutalités auvers en la company de la Resurencie

RUC MENT DES MATHURINS, 48

leur ouvrier. Au préjadice du sieur Dérélo, il a commis un vol la nuit à l'aide de fausses clés.

Le 9 mai 1853, le sieur Derélo, qui était de service comme garde national, quitta sa demeure après avoir fermé à double tour les deux serrures de la porte d'entrée. Le lendemain vers dix heures, en rentrant, il trouva que les serrures n'étaient plus fermées qu'au pène. A l'intérieur, tout était bouleversé, tiroirs, linge, effets; on lui avait pris une somme de 450 fr. en or ou en argent, une montre d'argent, quinze montres d'or, une chaîne avec cachet en or, portant deux levrettes ciselées. Un mois auparavant, le sieur Derélo avait égaré la clé de sa porte, et la serrure n'avait pas été modifiée au point de ne plus permettre l'usage de l'ancienne clé. Néan-moins les soupçons ne se portèrent pas sur l'accusé. C'est l'information concernant l'assassinat de Wahl qui a fait dé-couvrir le coupable. Dombey avait, en 1854, vendu au sieur Catineau une des montres volées à Derélo et qui avait été si-gnalée de l'origine Cette gnalée des l'origine. Cette montre a été reconnue par le sieur Derélo et par le sieur Savage, le fabricant qui la lui avait vendue. C'est vainement que l'accusé a prétendu que son patron lui en avait fait présent en vue d'un mariage avec la sœur de son ouvrier. Des témoins, la dame Girard entre au-tres, ont vu en la possession de Dombey des montres et des bijoux sen'ormes à la description qu'avait faite le sieur Derélo de ceux qu'on lui avait volés, et notamment cette chaîne d'or au cachet portant deux levrettes ciselées.

L'accusé avait demandé au vol de quoi fournir à ses dissipa-tions et à ses débauches. Il fréquentait assidument les cafés, les bals publics, les femmes de mauvaise vie, il avait été re-tenu longtemps à l'hospice des Capucins. Les produits considérables de ce vol épuisés, Dombey, qui continuait sa vie dé-pravée, suivit la pente qui devait le conduire jusqu'à l'assas-

L'accusé avait connu chez la dame Girard, pendant qu'il était son ouvrier, les sieurs Grisel et Wahl, horlogers suisses

et fournisseurs de ce magasin.
Dans le courant d'août 1854, il se rend chez la dame Girard et l'interroge sur les deux horlogers. Il apprend que le sieur Grisel n'était pas venu à Paris, mais que le sieur Wahl s'y trouvait et qu'il logeait rue des Vieux-Augustins. Dombey se rend à l'hôtel de Nantes, où il se met en rapport avec ce négociant. Pour gagner sa confiance et l'attirer dans le piége que dès lors lui préparait sa pensée, il fallait une affaire importante. L'accusé imagina une commande de montres pour une somme de 20,000 francs, que faisait son père qui voulait aller s'établir en Amérique. Pour donner plus de créance à cette ouverture, Dombey montra au sieur Wahl une lettre qu'il avait reçue de son père à ce sujet. Cette lettre ne s'est point retrouvée, et il est probable qu'elle faisait partie de pa-piers brûlés, le 14 septémbre, par l'accusé chez la fille Char-

Quoi qu'il en soit, le malheureux Wahl avait ajouté foi à la proposition de Dombey; il en avait parlé à la dame Girard et aux sieurs Crambac et Weil; enfin, pour y répondre, il avait dressé une liste des marchandises qu'il devrait livrer, et der-rière cette liste il avait écrit l'adresse de Dombey père, horloger à Beaurepaire (Isère). Toutefois, malgré sa confiance, Wahl écrivait à Dombey père, le 6 septembre. Ce jour-là, l'accusé lui achetait pour son compte personnel deux montres au prix de 200 francs, sur lequel il payait 400 francs comptant. La dame Dombey mère répondit le 9 septembre, au nom de son mari, que celui-ci n'avait jamais dù passer en Amérique, et que l'affaire en question pouvait se traiter directement avec son fils. Cette lettre dut parvénir à Wahl le jour de sa mort. Dans l'intervalle, l'accusé préparait l'exécution de son crime. Un sieur Faney, garçon de café, partageait sa chambre, le 7 septembre, le leudemain de l'achat des deux montres de Wahl. Sous un prétexte frivale, Dombey lui cherche querelle et le renvoie de chez lui. Il savait que Wahl avait écrit à Beaurepaire; la commande pour l'Amérique allait s'évanouir, il fallait trouver une autre affaire à traiter. Le 9 septembre, il écrit à sa victime et lui donne rendez-vous pour le dimanche 10, à quatre heures dans sa chambre, d'où tous les deux iraient ensuite chez des dames qui désiraient des montres. Cette lettre existe. Dombey la dénie et l'attribue à cet Alix qu'il a fait l'auteur de l'assassinat. Mais la comparaison des écritures, le résultat d'une expertise ne laissent aucune place au doute : l'écriture et la signature de cette lettre sont de sa main.

Wahl ne vint pas à ce rendez-vous, et il dut en fixer un autre pour le lundi, à onze heures du matin. Son billet ne s'est pas retrouvé; il a probablement aussi été brûlé par Dombey chez la fille Charpentier. Le dimanche, à cinq heures, un sieur Auger rendit visite à Dombey, et, dans la conversation, celui-ci, que possédait tout entier la pensée de son crime, prononce les plus étranges paroles : « Il connaissait, dit-il, bonne affaire, mais il faudrait du cœur; car il s'agissait de tuer un homme: un marchand de montres, qui apporterait chez lui ses marchandises, et qu'on pourrait lui prendre; il y en avait pour 10,000 francs. » Puis Dombey ajouta: « Je ne sais ce qui me retient de m'en débarrasser; il me gêne; il faut que je m'en débarrasse.» Auger ne releva pas ces propos atroces, parce qu'il les prit pour une plaisanterie, et, le lendemain, ces propos de Dombey étaient vérifiés par l'assassinat. Le lundi 11, à onze heures du matin, Wahl quittait le sieur

Reyerle, horloger, quai Conti, en lui disant qu'il allait de ce pas pour affaire chez un ouvrier en chambre de la rue du Petit-Pont. Il dut y arriver à onze heures et demie au plus tard. Personne ne l'a vu dans la maison qu'habitait Dombey; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est entré chez l'accusé et que le soir il en sortait un cadavre. Les voisins de Dombey n'ont renentendu lor sque le crime a été commis; il est vrai que creta ent des ouvriers qui travaillaient leur fenêtre ouverte. L'autopsie du cadavre a démontré que Wahl a été frappé par derrière et avec une extrême violence. Ses gémissements, s'il en a poussé avant que la vie ne fût éteinte, ont été étouffés par ce tampon de linge qui lui fermait la bouche. L'accusé a eu le temps d'étancher le sang, de placer le cadavre sous son lit, de cacher les instruments et les produits de l'assassinat. Il est resté seul jusqu'à deux heures et demie. A ce moment, il a quitté sa chambre en apercevant Cailloux qui venait chez lui. Il rencontra au bas de l'escalier ce témoin, qui lui réclama son habit. Dombey ne laisse pas monter Cailloux; il prend le paletot dont celui-ci était couvert, et, le quittant demi-vêtu dans l'allée, il remonte chez lui et revient bientôt avec l'habit.

Sur la proposition de Dombey, tous les deux se rendent chez un layetier de la rue de l'Arbre-Sec pour y acheter une malle ou une caisse destinée par l'accusé à envoyer un matelas et des effets de femme à Lyon. Aucune caisse assez grande ne se trouve chez le layetier. Dombey en commande une de un mètre 47 centimètres de long, dimension qui excite l'étonnement de Cailloux, puis, en attendant que la caisse fût prête, il vient faire diverses courses. Dombey prend chez Cailloux une corde pour attacher la caisse ; il emprunte au sieur Cuvilhier, marchand d'outils d'horlogerie, une somme de 20 francs sur le dépôt d'une des montres volées à sa victime. Puis il vient dîner largement chez le sieur Mirfort, le restaurateur de Dombey, ils boivent ensuite chez le sieur Lohr, le principal locataire de la maison, rue du Petit-Pont, et l'accusé offre de payer son loyer d'avance.

Dombey et Cailloux retournèrent ensuite rue de l'Arbre-Sec.

sont plaints d'infidélités qu'il avait commises lorsqu'il était | se sépara de Dombey pour aller rue du Pont-de-Lodi voir un leur ouvrier. Au préjadice du sieur Dérélo, il a commis un | de ses amis. Arrivé chez lui, Dombey fit monter la caisse dans sa chambre par l'ouvrier; celui-ci ne remarqua qu'une chose, c'est que le lit était assez écarté du mur. Resté seul, l'accusé poursuivit sou œuvre. La dimension de la caisse avait excité la curiosité d'une voisine qui veut appliquer son œil à la serrure, mais l'accusé, dans sa prévoyance, l'avait bourrée avec

> Cependant Cailloux était revenu de sa course; ayant frappé der à la concierge si son ami était parti; il examina la fend-tre de la rue, puis il remonta, ayant vu de la lumière. Dom-bey lui ouvrit alors, prétextant qu'il s'était endormi et ne l'a-vait pas entendu frapper la première fois. La caisse était clouée. Cailloux y attacha la corde. Il proposa ensuite un commissionnaire, pares que la caisse était fort loarde, mais commissionnaire, parce que la caisse était fort lourde; mais Dombey s'y refusa. Tous les deux eurent beaucoup de peine à la faire glisser jusqu'au bas de l'escalier. C'est à coups de de pied que l'accusé lui faisait descendre les marches. Dombey rudoie la portière qui voulait les éclairer. Cailloux va chercher une voiture de place, et la caisse est emportée à la gaze du chemir de l'accusé lui faisait descendre les marches. gare du chemin de Lyon.

Après avoir exécuté ce crime horrible avec le sangfroid, la persévérance, l'habileté d'un criminel endurci, Dombey ter-mina la journée au bal de la Closerie des Lilas. Il fut ensuite coucher chez un de ses amis, le sieur Joyé, qui demeurait rue de la Cité. Pour s'y rendre, il le sit passer par la rue du Petit-Pont et entra chez le liquoriste; lui monta à sa chambre. Joyé, ennuyé d'attendre, prit les devants; il fut rejoint sur le Petit-Pont par l'accusé, qui, dans l'intervalle, s'était débarras-sé, rue de la Boucherie, de son bâton sanglant et du sac de nuit de sa victime.

Le lendemain matin, il quitta Joyé en lui disant qu'il avait des affaires. En effet, il avait à réaliser les produits de son crime et à en effacer plus complétement les traces. Dès le jour même, il fait faire par la portière un second lavage du carreau de sa chambre; cette femme remarqua que ce plancher avait été déjà lavé et qu'une couverture du lit avait disparu. Malgré ses soins, les magistrats, lors de leur transport chez Dombey, le 16 septembre, trouvèrent encore des traces de sang sur les quatre barres du lit, sur le vase de nuit, sur les galoches et

les souliers de l'accusé. Dombay fit engager au Mont-de-Piété deux des montres de Wahl par Cailloux, une troisième par Joyé. Il en remit une quatrième à son restaurateur Mirfort, comme garantie de la dépense à venir ; peu après, il lui déposa une boîte en chagrin qu'il lui dit être une trousse d'étudiant. C'était la boîte du malheureux Wahl, et elle contenait soixante-deux montres la pluvant en cr. tres, la plupart en or.

Le 14 septembre, Dombay paya a son tailleur, le sieur Gaudey, un à-compte de 60 fr., et lui confia une boîte en bois blanc contenant, disait-il, des objets destinés à son père; il s'y trouvait encore vingt-cinq montres. Au moment de son ar-restation, Dombay était porteur d'une montre qui provenait de la victime.

Parmi les effets de Wahl se trouvait un billet signé Félix et un acte de protêt; l'accusé les a jetés dans une allée de la rue Saint-Jacques, où ils ont été retrouvés.

Enfia, Dombay échange contre un matelas neuf son matelas auquel il manque de la toile, et il veut vendre son mobilier pour une somme de 50 fr.

Au milieu de ces soins, de sa vie dissipée, des terreurs venaient l'agiter. Dès le 12 septembre, il entrait chez une voisipe la veuve Léguyer à laquelle il dissit qu'il se gravait

sine, la veuve Lécuyer, à laquelle il disait qu'il se croyait l'objet des recherches de la police à cause de la disparition d'un horloger, et, dans son trouble, il lui montrait une facture constatant l'achat de deux montres qu'il avait fait à cet

Il a passé la nuit du 13 au 14 septembre chez la fille Charpentier; là, ne pouvant dormir, il se mit à lire; et cette fille lui voit brûler deux lettres, dont il se refuse à lui faire connaître le contenu. Pourtant il continue le même genre de vie, son irrésistible besoin de débauche ne le quitte jour où la justice s'emparait de lui, il avait passé la journée au casé et la soirée avec des semmes de mauvaise vie. Quant à son camarade Cailloux, son innocence n'a pas tardé

à être reconnue. Ce jeune homme, à qui on ne peut reprocher qu'une vie dissipée, s'était, par une fatalité déplorable, trouvé melé un instant anx soins que Dombay prenait pour faire disparaître la victime; mais il en ignorait complètement le but et la cause; le 11 octobre, il a été mis en liberté.

C'est qu'en effet Dombay était le seul auteur du crime ; seul, il l'avait conçu, préparé, exécuté. C'est à lui seul qu'in-combe la responsabilité du forfait.

Pourtant, en présence des charges qui l'accablent, il ne l'avoue pas; il essaie de placer un nommé Alix entre lui et la justice, mais ses variations et ses mensonges le trahissent à tout moment; cet Alix qu'il n'a vu que trois ou quatre fois au caté Bobino, qui tantôt est un voyou des rues, et tantôt un homme qui doit lui avancer 10,000 fr. pour son commerce; Alix aurait d'abord assassiné Wahl et apporté le cadavre chez Dombey; puis c'est chez lui qu'il aurait attiré Wahl, et, le meurtre consommé, il serait allé chercher Dombey auprès du café-concert, lui aurait donné 250 fr. pour faire disparaître le cadavre. Alix aurait emporté toutes les montres que Mirfort et Gaudey ont reçues de Dombey; enfin si Alix a tué Wahl, Dombey reconnaît qu'il a été son complice, en détournant l'attention de la victime pendant qu'Alix le frappait, en lui tenant les jambes pendant qu'Alix lui enfonçait un linge

sion ni sa demeure; un pareil système de défense ne peut attirer l'attention de la justice. En conséquence, Victor-Jérémie Dombey est accusé, etc.

dans la bouche Mais cet Alix, personne ne le connaît, person-

ne ne l'a vu! Dombey lui-même ne peut indiquer sa profes-

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé.

D. Vous êtes originaire de Beaurepaire dans l'Isère, où votre père est horloger? - R. Oui, monsieur. D. A quelle époque êtes-vous venu à Paris? - R. J'a-

vais dix-sept ans et demi. D. Pourquoi votre père vous a-t-il envoyé à Paris? -R. Pour me perfectionner dans mon état.

D. Ne serait-ce pas plutôt à cause de vos défauts et de votre inconduite ? - R. Jamais. D. Vous savez qu'à l'âge de douze ans, le jour de vo-

tre première communion, yous avez débuté par voler la couronne de la Sainte-Vierge? - R. C'est inexact; nous avions pris, ces couronnes et nous les avons rapportées chez M. le curé.

D. Ce n'était pas si simple. Le curé vous a prédit un avenir bien sombre, lui qui lisait dans votre cœur. Vous avez fait plusieurs maisons, travaillé dans plusieurs ateliers à Paris? — R. Oui.

P. Partout où vous avez passé il a été commis des vols;

est-ce par vous? - R. Non.

D. Il n'y a eu rien de précis à cet égard; quant au vol commis chez M. Dérélo, c'est différent; il a été épouser ma sœur; mais, ayant appris qu'il avait une fem- | pain à un horloger, » et il devait, lui, recevoir d'Alix 250 me qu'il aimait beaucoup, je n'ai pas voulu donner suite à ce projet.

D. Mais si vous avez fait rompre le mariage ce n'était pas une raison pour vous récompenser? - R. Il me l'avait donnée deux jours avant la rupture.

D. Vous avez fait beaucoup de mensonges, des mensonges impudents pendant l'instruction; il il est probable que vous en faites encore sur ce point.

M. le président lit la lettre envoyée par M. le juge de paix de Beaurepaire, lettre qui se trouve analysée dans l'acte d'accusation.

D. Quand avez-vous connu le sieur Wahl? - R. Chez M. Girard.

D. En juillet, n'avez-vous pas été admis à l'hôpital pour y être traité d'une maladie honteuse? - R. Oui, j'y suis resté 21 jours.

D. En sortant, vous êtes allé chez Mme Girard lui demander si Wahl était à Paris? - R. J'ai demandé M. Grisel, elle m'a dit qu'il n'était pas à Paris, mais que M. Wahl y était et logeait rue des Vieux-Augustins.

D. Vous vous êtes mis en quête de son hôtel? - R. J'ai rencontré M. Wahl dans la Cour des Fontaines. D. C'est alors que vous avez conçu la pensée du crime

et que vous lai avez fait une commande de montres montant à 20,000 fr.? - R. Il y a longtemps que mon père

avait eu cette idée pour moi; M. Wahl s'est trompé.

D. Mais la lettre de Wahl à votre père dément votre explication et ne laisse aucun doute sur ce point que c'était votre père et non pas vous qui devait partir pour l'Amérique, et qu'il ne s'agissait pas d'une caution de votre père. Wahl en a écrit à divers, il en a parlé à Crombac, et le nom de votre père est sur ses livres. Vous avez ensuite changé d'idée, parce que Wahl avait écrit chez vous. Le 9, vous avez écrit à Wahl que des dames voulaient faire une forte commande de montres, et qu'il ait à venir le lendemain à quatre heures. Vous avez nié cette lettre dans l'instruction, mais vous la reconnaissez aujourd'hui?-R. Oui, monsieur.

D. Vous avez déguisé votre écriture?—R. Un peu. D. Pourquoi? est-ce exprès?—R. Un peu, monsieur.

D. Il n'y avait pas de dames qui eussent fait une commande? - R. Non.

D. Le malheureux Wahl est venu chez vous, non pas le dimanche, mais le lundi, vers onze heures un quart. Que s'est-il passé? dites-le à MM. les jurés. Vous m'avez dit que, s'étant penché sur votre établi, vous avez profité de ce moment pour le frapper d'un coup mortel.-R. J'étais

D. Que parlez-vous de suffocation? Il a fallu un grand sangfroid pour exécuter ce crime, et vous n'en avez pas manqué. Vous avez porté plusieurs coups? - R. Je ne pense pas.

D. Qu'avez-vous fait ensuite? - R. J'ai attaché la tête avec les mains et j'ai lié les pieds au corps.

D. Pourquoi ces soins horribles? — R. Pour que la caisse soit moins grande.

D. Mais c'est horrible, ce que vous avez fait là : vous êtes resté là trois heures avec votre victime... Vous avez été commander une caisse? - R. Oui.

D. Elle est là, cette caisse. On va l'ouvrir et en extraire

l'instrument de votre crime... Cette caisse est ouverte, et le garçon d'audience en extrait un bâton de un mètre de long environ, terminé en massue à l'une de ses extrémités. C'est une arme terrible dans une main vigoureuse. Le manche et la partie faisant massue sont couverts de sang.

On aperçoit la couverture de laine couleur marron foncé qui a servi à envelopper le cadavre, et qui est restée dans

D. A quoi vous servait cet instrument? - R. A casser mon charbon.

D. Personne ne l'a vu chez vous. - R. Il y était ce-D. La victime a dû perdre beaucoup de sang? - R.

Non, pas beaucoup. D. Vous avez fermé la bouche du cadavre avec un lin-

ge? - R. Oui, pour empêcher le saug de couler.

D. Où avez-vous mis le cadavre? — R. Sous mon lit.
D. Quand vous avez en commandé la caisse, vous êtes revenu et vous vous êtes livré à un affreux travail. La tête était enveloppée dans la redingote; il y avait six robes de femme, un vieux caraco, toute la défroque de vos maîtresses... Et où avez-vous été après cet horrible travail, devant lequel vous auriez dû reculer d'horreur... où avezvous été? — R. Au bal, à la Closerie des Lilas.

D. Quel triste courage! Le matin un assassinat, et après l'assassinat la dissipation et le bal!... Vous aviez eu un camarade de chambre, que vous avez renvoyé quelques jours auparavant? — R. Oui, il n'avait plus d'argent et il était à ma charge.

D. C'est une nouvelle preuve de votre préméditation. Qu'aviez-vous écrit sur la caisse? - R. L'adresse de M. Longchamp, à Lyon, bureau restant.

D. Vous aviez annoncé que vous partiriez dans quelques jours? — R. J'avais dit le lendemain.

D. Vous avez lancé l'instrument du crime dans le jardin de l'Hôtel-Dieu? - R. Oui, monsieur.

D. Quand vous avez eu assassiné Wahl, vous vous êtes

empare de ses montres? — R. Oui. D. C'est vous qui avez jeté son sac de nuit dans la rue de la Bûcherie? — R. Oui.

D. C'est vous qui avez déposé sa marmotte chez le traiteur où vous preniez vos repas? — R. Oui.

D. Et cette boîte en bois blanc chez votre cousin? — D. En réunissant tous ces objets, on arrive à un total

de 92 montres, c'est un vol important. Le mobile de ce crime c'est votre dénûment, et votre dénûment c'est la suite de vos désordres, de votre inconduite, de vos débauches. J'oubliais une circonstance bien grave. La veille, vous avez recu une visite et vous avez fait une étrange confidence à cet ami. - R. Je ne lui ai pas dit ce qu'on a rapporté.

D. Vous avez parlé d'un horloger qui vous pesait, d'une bonne affaire à faire, mais qu'il faudrait du cœur... qu'il avait pour 10,000 francs de montres et que vous aviez envie de vous en débarrasser? - R. Je ne lai ai pas proposé ça comme cela. Il me disait qu'il n'avait pas d'argent, et je lui ai dit que j'attendais un horloger qui en avait, de l'argent.

D. Vous avez manifesté vos inquiétudes à une voisine? - R. Oui, monsieur.

D. Quand vous avez eu mis Wahl dans la caisse, n'avez-vous pas monté sur le cadavre pour le fouler? - R.

Non, monsieur. D. Vous l'avez dit. - R. C'était quand je voulais ne paraître que complice d'Alix.

D. Le lendemain, vous avez, en présence de Cailloux, vendu le chapeau de Wahl à un marchand ambulant?-R. Oui, monsieur.

Ici, M. le président donne lecture des interrogatoires de l'accusé, qui contiennent une série d'inventions, de mensonges, le tout habilement présenté, cyniquement soutenu et devenu inutile aujourd'hui que l'accusé fait des aveux complets.

Il avait débuté par dire que l'affaire lui avait été proposée par un nommé Alix, et il convensit avoir eu la bêtise d'accepter. Il s'agissait de « faire passer le goût du irancs pour les frais. C'est avec des termes de ce genre que tous les détails sont fournis par l'accusé dans ses interrogatoires devant le juge d'instruction.

D. Vous aviez une singulière idée du crime que vous avez commis, et on la retrouve dans les lettres que vous avez écrites. Vous y parlez d'un mauvais tour que vous avez fait; vous appelez cela une bamboche de jeunesse, susceptible de vous valoir quelques jours de prevention; vous écrivez à votre père de vous obtenir votre grâce pour cette folie de jeunesse.

Pendant tout le cours de cet interrogatoire, l'accusé conserve le plus grand calme; de temps en temps il porte son mouchoir sur son visage pour essuyer la sueur qui le couvre. Ses yeux restent secs.

DÉPOSITION DES TÉMOINS.

Pierre Fiancel, horloger : L'accusé a travaillé chez moi en mars 1853. Il n'est resté chaz moi que quinze jours, parce qu'il n'était pas à l'aise pour travailler.

D. N'y a-t-il pas eu une autre cause? - R. Euh! j'ai eu un soupçon sur la disparition d'une bague... mais je ne sais rien... je n'ai pas de certitude.

Schmitt, horloger: M. Dombey a travaillé chez moi en juin et juillet 1853, puis il a travaillé en chambre pour moi. Le 27 juillet une montre a disparu de chez moi un jour que M. Dombey était venu chercher de l'ouvrage. Je ne sais pas autre chose.

Victor Dérélo, horloger : Dombey a travaillé chez moi à partir du 5 mars 1853. J'étais loin de penser alors que je serais une de ses victimes. Son extérieur, son amabilité, sa conduite régulière, m'avaient inspiré la plus grande consiance. Il a commencé par me voler une clé. J'ai fait un peu changer la serrure, mais, un mois après, un jour que J'étais de garde, il a profité de mon absence pour me voler. Il y avait un grand morceau de bois dans la serrure. On avait mis tout au pillage chez moi : quinze montres d'or, 450 francs d'argent, des chaînes de gilet, etc. Le commissaire de police me demanda si j'étais sûr de mon ouvrier. Je lui dis que j'en répondais. On le fit venir, et alors avec son air aimable comme toujours, il se mit à me dire : «Ah! mon cher monsieur Dérélo! si j'avais su, je ne vous aurais pas quitté... mais je coucherai ici tous les jours maintenant... » Et alors il ne m'a plus quitté.

Quelques jours après il a été malade; je l'ai soigné; je l'ai fait saigner, je lui ai fait des bains de pieds. Voyez jusqu'où va son astuce : il a été question d'un mariage avec sa sceur! Il m'avait fait voir son portrait... Eh bien , il y a quelques jours que j'ai su que ce portrait n'était pas celui de sa sœur, mais celui d'une de ses maîtresses.

D. Il prétend que c'est lui qui a fait rompre ce mariage, parce qu'il a découvert que vous aviez des relations avec une femme. - R. Quelles relations? des relations commerciales sans doute.

D. Non, des relations d'un autre genre; en un mot, il aurait découvert que vous aviez une maîtresse. - R. Ah! ce n'est que ça? Mais tous les jours on a une maîtresse; ça n'empêche pas qu'on cherche à se marier... naturelle-

D. A quelle époque vous a-t-il quitté?— R. Le 26 juin. D. Lui redeviez-vous quelque chose? - R. Une douzaine de francs; mais il devait les visites du médecin; j'ai bien voulu le soigner, mais non pas payer le médecin : il lui doit encore ses visites.

D. Il dit que vous lui avez donné la montre en paiement. — R. C'est faux.

L'accusé : Ce que j'ai dit est exact. Le témoin : C'est faux, accusé; vous en conviendriez si

vous aviez de la conscience et de l'âme. L'accusé : Je persiste.

Le témoin : C'est une absurde défense. M^{mo} veuve Girard, horlogère: Dombey est entré chez moi en mai 1852, et il y est resté un an. Il gagnait 4 fr. 50 c. par jour. Sa conduite a été bonne pendant les neuf premiers mois, puis il s'est dérangé; il a fréquenté les bals, les cafés; il a fait connaissance dans un bal avec une femme qui a fini par partir pour l'Améripue.

D. Il dépensait plus qu'il ne gagnait? - R. Je l'ai cru, et ceci me l'a fait surveiller.

D. Il avait pris chez vous des factures eu blanc? -

D. Dans quel but? - R. J'ai pensé que c'était pour se défaire facilement d'objets qu'il nous prenait. Mon mari l'a surpris prenent 20 fr.; il a nié, mais mon mari l'a renvoyé.

D. Il est revenu chez vous? - R. Oui, après la mort de mon mari, pour me dire qu'il prenait part au malheur

qui m'était arrivé. D. Au mois d'août il est revenu encore et vous a de-

mandé l'adresse de M. Grisel? — R. Il m'a demandé un horloger; j'ai demandé si c'était M. Grisel ou le petit Suisse qu'il voulait; il m'a répondu que c'était le petit Suisse, et je lui ai dit : « Il est à Paris et loge rue des Vieux-Augustins. Cherchez. " D. Vous avez vu Wahl? - R. Oui, il m'a parlé de la

commande que lui avait faite Victor. Je lui ai dit : « Méfiez-vous, "Il m'a répondu : « Ce n'est pas pour lui, c'est pour son père », dont il m'a montré une lettre. Alors, ai-je dit, c'est différent; le père est un homme bien, mais vous ferez bien d'écrire ou de faire le voyage de Beaurepaire. »

M. le président : Vous voyez bien, accusé, vous avez bien dit que l'affaire était pour votre père, puisque vous avez montré une lettre de sui.

L'accusé : Mon père ne m'a jamais écrit. M. le président : Nous le savons bien, mais cela n'empêche pas que vous avez montré une lettre de lui, fabriquée par vous pour tromper Wahl. Voici, au surplus, la lettre de Wahl du 6 septembre à votre père; elle ne laisse aucun doute sur le sujet dont il s'agit. Il dit que vous lui avez communiqué une lettre de votre père où il est question d'un achat de 20,000 fr. de montres, qu'il voulait

acheter au comptant. L'accusé : Il traitait avec mon père, mais c'était pour

Antoine Tranchet, sous-facteur au chemin de fer de Lyon: Dans le courant de septembre, deux jeunes gens sont venus avec une voiture de place portant une caisse de bois blanc que je vois là; et qui était adressée à M. Longchamps, a Lyon, bureau restant. Il était neuf heures du soir. J'ai offert de les aider à décharger la caisse; ils n'ont pas voulu. Ils ont mis la caisse dans la gare et je leur ai demandé s'il fallait y veiller ; l'un d'eux m'a dit : « Ce n'est pas la peine; il n'y a pas de danger qu'on la

D. Vous avez assisté à l'ouverture qui a eu lieu trois jours après ? — R. Oui, monsieur, on a ouvert la caisse à cause de l'infection qu'elle répandait.

Paul Wellingstoffer, maitre d'hôtel de la rue des Vieux-Augustins. M. Wahi était descendu chez nous. Voyant que le 11 septembre il n'était pas rentré, nous avons eu de l'inquiétude, et j'ai fart des démarches avec M. Crombac, qui ont amené la découverte du crime. M. Beyerlé, hor-loger du quai Conti, est venu demander M. Wahl; je lui ai demande s'il l'avait vu. Il m'a dit que le lundi il l'avait quitté pour aller chez un horloger en chambre rue du Petit-Pont. J'ai pris le nom et l'adresse et j'ai été chez le commissaire de police, ce qui a amené la découverte de tout.

Crombac : Je suis le cousin de Wahl et j'ai été informé | de sa disparition. Je me suis entendu avec le maître d'hôtel pour faire des recherches. Nous avons été à la Morgue, où nous n'avons rien trouvé; de là nous avons été derrière l'Hôtel-Dieu, où avait été trouvé le porteseuille de M. Wahl; j'ai questionné le voisinage et j'ai appris qu'un garcon de l'Hôtel-Dieu avait trouvé un bâton ensanglanté. De là je suis allé à la préfecture de police, où j'ai fait une déclaration circonstanciée qui a terminé ma mission.

D. Wahl vous a parlé d'une affaire qu'il devait traiter avec le père de Dombey?-R. Oui, monsieur, et je l'avais détourné de la conclure.

D. Il vous avait dit avec qui il devait traiter? - R. Il m'avait dit que c'était avec le père du jeune homme qui lui proposait l'affaire. D. Quel âge avait Wahl? - R. Quarante-deux à qua-

rante-quatre ans. D. Était-il d'une bonne santé?-R. C'était une constitu-

tion ordinaire.

D. Il était marié?-R. Il avait cinq enfants. (Longue et douloureuse sensation.)

M. le docteur Boys de Loury rend compte des opérations de l'autopsie à laquelle il a procédé. A l'ouverture de la caisse, il a trouvé le corps replié sur lui-même; la putréfaction était déjà avancée. La partie postérieure de a tête présentait une plaie horrible; le crâne était brisé en tant de parties, qu'il était impossible de les réunir ; il ne restait intacts que la partie antérieure et la base du crâne, le frontal et une partie des pariétaux. Le coup ou les coups ont été si violents, que la mort a dû suivre immédiatement. Le cœur était exsangue, tous les organes étaient sains. On m'a présenté l'instrument du crime, qui est à l'usage des bouchers et des charcutiers. Cet instrument paraissait neuf, avoir servi pour la première fois ; il était maculé de sang; la trace des coups portés était marquée sur cet instrument.

D. Dans votre pensée, a-t-il suffii d'un seul coup pour causer de pareils désordres? - R. C'est impossible. Le premier coup a dû étourdir la victime, la renverser. S'il est possible d'entrer dans le champ des probabilités, je croirai que la victime est tombée sur le premier coup et qu'elle a été achevée ensuite.

On découvre ce qui reste du crâne conservé, et M. le docteur, le prenant en main, explique à MM. les jurés les désordres que les coups ont occasionnés. « Tout ce qui manque ici, ajoute-t-il, est tombé réduit en esquilles impossibles à conserver. »

D. Il y a eu écrasement de deux doigts? - R. Oui. D. Il est probable qu'il aura voulu résister et que sa main aura été écrasée? - R. C'est probable.

M. le président : Accusé, cet instrument n'était pas employé chez vous à casser du charbon. Il est constant qu'il n'en a jamais cassé. - R. Je l'avais depuis plus d'un an. D. Mais il n'a jamais servi? — R. C'est ma femme qui l'avait acheté; nous ne faisions jamais de feu. . D. Alors il ne fallait pas l'acheter. Vous avez porté

plusieurs coups? - R. Non, monsieur, je n'en ai donné Auguste Viard, ouvrier layetier: Ce monsieur est venu me commander une caisse de 1 mètre 40 en dedans, pour

tout de suite. Il la voulait pour cinq heures, je n'ai pu la lui donner que pour cinq heures et demie. Celui qui était avec lui demandait : « Qu'est-ce que tu veux saire de ça? - C'est pour envoyer un matelas et des robes de femme." J'ai apporté la caisse, qu'il m'a fait mettre sur son lit, et il m'a donné 20 centimes pour boire.

Louis-Eugène Cailloux, vingt-trois ans, commis-voyageur : J'ai connu Dombey par l'entremise d'Auger, un de mes amis. Le lundi je me suis rendu chez Dombey pour lui demander mon habit qui était resté dans sachambre. Il n'a pas voulu me laisser monter dans sa chambre et m'a apporté mon habit en bas. Nous sommes sortis ensemble et il m'a dit qu'il allait commander une grande caisse, pour envoyer un matelas, des draps au bout et des vêtements de femme. Nous avons été toucher de l'argent dans une maison, puis il m'a dit qu'il avait besoin de cordes; je lui

ai dit de ne pas en acheter, que je lui en domerais.

De là nous sommes allés dîner près de la rue Saint-André-des-Arts: nous avons bu trois bouteilles de vin, parce qu'il disait qu'il n'avait pas déjeuné et qu'il avait besoin de prendre des forces. Rentrés chez lui, nous avons bu de l'absinthe avec son propriétaire; il a voulu payer du champagne et son terme; le propriétaire n'a pas voulu et nous sommes ressortis pour aller voir si la caisse était faite. En route, je l'ai quitté; plus tard, je suis revenu. La portière m'a dit : « Il n'y est pas. » Je suis revenu une seconde fois, et j'ai pensé qu'il dormait. Une troisième fois, j'ai frappé à la porte et il m'a ouvert. Il avait cloué la caisse et m'a dit de l'aider à la descendre. En descendant l'escalier, j'ai entendu un craquement. « Tiens, estce qu'il y a des bouteilles?-Oui, ce sont des bouteilles que j'envoie à mes parents. - Si c'est du vin, il faut le déclarer. - Oh! non; ce sont des bouteilles vides. »

Enfin, nous avons mis la caisse sur une voiture et nous sommes allés à la gare de Lyon, où la caisse est restée.

De là nous avons dit au cocher de nous conduire chez Bullier, à la Closerie des Lilas, et nous avons bu un verre de rhum au coin de la rue d'Enfer. Le soir, il a voulu m'emmener coucher chez lui. Je n'ai pas voulu.

Le lendemain, avec un ami, nous avons été chez lui, et nous avons bu trois bouteilles d'eau de Seltz, et fumé une pipe. L'ami Auger nous a quitté, et je suis resté là. Un moment après, il me dit : « J'ai là un chapeau qui m'est trop petit, il faut que je le vende. » Nous sommes sortis ensemble, et il m'a autorisé à le donner pour 20 sous, rue Saint-Honoré.

D. Le landi, quand vous êtes allé chez lui, vous n'avez pas vu de désordre? - R. Je n'ai pas pu le voir, puisque je ne suis pas monté.

D. Vous avez eu beaucoup de peine pour descendre la caisse dans l'escalier ? - R. Nous l'avons descendue debout; je la tirais en avant; Dombey la poussait à coups

Marie Ravenot, concierge de la maison rue du Petit-Pont, 17 : L'accusé avait une chambre de 130 fr., au troisième. Il rentrait à des heures impossibles avec des camarades, que tous les locataires se plaignaient et voulaient donner congé. D. Vous êtes-vous plainte, vous?-R. J'aurais pas osé;

avait assez des locataires à se plaindre. D. Quand on a descendu la caisse, vous avez voulu éclai-

rer? - R. Oui; il m'a dit : « On n'a pas besoin de ta lu-D. Il a ajouté: Vieille folle? — R. Oui; mais je n'osais

pas le dire. (On rit.) D. Le mardi, vous avez lavé sa chambre? - R. Oui, monsieur.

D. Elle avait déjà été lavée? — R. Oui, et la couverture aussi, qu'il a emportée. D. Et son matelas, n'avez-vous rien remarqué? - R. Il y avait pris de la laine....

M. le président : Allez vous asseoir. Le témoin : Noire. (On rit.)

La veuve Wonken: Je rentrais le soir chez moi quand l'ai été arrêtée dans l'escalier par une caisse qu'on descendait; j'ai cru que M. Dombey déménageait. J'ai voulu voir dans la chambre par le trou de la serrure; mais il y

avait un linge devant le trou. Louis Panné, garçon restaurateur : J'ai connu Dombey à l'hospice du Midi, et je suis allé chez lui en sortant de là. l'hospice du Midi, et je suis and chez lui en sortant de là.

D. Comment vous êtes-vous lié avec lui? — R. C'est lui

D. Comment vous parce que l'étais, disait-il. D. Comment vous cres que j'étais, disait-il, un jeune qui s'est lié avec moi, parce que j'étais, disait-il, un jeune

D. Il vous a congédié vers le 7 septembre? R. Oui, D. Il vous a congedie vers it une dame qu'il devait qu'il devait

D. Vous êtes venu le voir? — R. Le lendemain, je suis venu chez lui et je l'ai trouvé dormant sur son lit; il avait 170 fr. et une montre d'or sur sa cheminée. Je lui ai 170 fr. et une montre de dormir ainsi la clé sun le sur la cheminée. 170 fr. et une montre d'or de dormir ainsi la clé sur la dit que c'était imprudent de dormir ainsi la clé sur la

D. Vous a-t-il dit d'où venait cet argent? — R. Il m'a D. Vous a-t-11 dit d ou de la faire vands et la faire vands et payait son restaurant. Il m'a dit de lui faire vendre ses meubles moyennant 50 fr. Il a voulu me payer à déjeuner.

D. Dombey, cet argent provenait de l'engagement des montres au Mont-de-Piété? — R. Oui, monsieur.

Théodore Beyerlé, horloger, quai Conti : M. Wahl est Théodore Beyerte, noirego., van est venu chez moi le lundi vers dix heures et demie, et il m'a venu chez moi, rue du Patie n'a dit qu'il allait, en sortant de chez moi, rue du Petit-pont, de chez moi petit pont, et en effet, il a pris è tont chez un horloger en chambre, et, en effet, il a pris à droite

Veuve Lécuyer : J'habite la maison rue du Petit-Pont. Veuve Lecuyer: J naone la maison que du Petit-Pont, 17. Le lundi soir, on m'a prévenu que M. Dombey avait descendu une malle. Je n'y fis pas autrement attention, descendu une malle. Je n'y fis pas autrement attention. Le mardi il vient chez moi et paraissait tout inquiet. Il me Le mardi il vient enez mor et paraissait tout inquiet. Il me dit qu'on recherchait un horloger qui avait disparu i qu'il dit qu'on recnerchait un nortoger qu'il craignait d'être accusé et que ca le désolait à cause de son craignait d'être accusé et que ca le désolait à cause de son le production de la me montre de son le production de la membra de son le production de la membra père qui était si honnête homme. Il me montra une facture de 100 fr. qu'il avait payée, disait-il, à cet homme

six du mois.

Joyé, étudiant : J'ai connu Dombey pendant quelques temps à Bobino, à la Closerie des Lilas, mais je n'ai jamais été lié très intimement avec lui. D. Où l'avez-vous connu d'abord? — R. A l'hopital du

D. Ne se disait-il pas étudiant? — R. Oui, monsieur, il disait que son père lui faisait 150 fr. par mois.

D. Le lundi soir ne l'avez-vous pas vu au bal? R. Oui, monsieur, il était avec Cailloux. D. Il est allé coucher chez vous? — R. Je l'y ai engagé. Il a couché chez moi et n'en est parti le lendemain

qu'à neuf heures. D. Vous l'avez revu le soir? — R. Oui, vers cinq heures et demie il est venu me dire qu'il ne pouvait pas venir à Mabille comme nous en étions convenus. Il disait qu'il

était fatigué. D. Et le mercredi? — R. Il est venu vers une heure me prier d'engager une montre pour lui. Nous allâmes chez lui ; il prit une montre que nous engageames rue de Condé moyennant 80 francs.

D. Le jeudi n'est-il pas allé à la Closerie? — R. Oui. il était complètement ivre. D. Et le vendredi? — R. Nous avons passé ensemble avec des amis une partie de la journée au café. Le soir

nous nous séparâmes; je ne l'ai plus revu. Auger: J'ai connu Dombey au café. Le dimanche 10 septembre je suis allé chez lui. Il me dit : « Il y a une bonne affaire à faire. — Est-ce un coup de bourse? — Non, c'est une affaire où il faut du cœur; il vient un horloger chez moi avec des montres; il s'agit de le tuer, et je ne sais si je ne m'en déferai pas. » J'ai pris ça pour une plaisanterie et je n'y ai pas fait attention.

D. L'accusé ne s'est-il pas adressé à vous pour engager une montre. - R. Non.

D. Le jeudi soir, vous avez rencontré Dombey? - R. Je l'ai ramené ivre chez lui. D. Avez-vous connu Alix? - R. Jamais. D. Tous les amis de Dombey ont fait la même réponse, Qu'alliez-vous faire chez Dombey le dimanche? - R.

Chercher l'habit de Cailloux. L'accusé : Oui, et pour le mettre au Mont-de-Piété. (On rit. L'accusé rit aussi.)

Le sieur Godet, cousin germain de l'accusé, rapporte les circonstances dans lesquelles il a été constitué dépositaire des montres que lui a remises l'accusé. Ce fait est avoué et rend sans intérêt cette déposition.

M. le président lit plusieurs lettres écrites par l'accusé à son cousin. Dans l'une de ces lettres, l'accusé parle de son repentir, de sa confiance « en la Mère de Dieu. » Il désire que les juges puissent lire au fond de son cœur, etc., etc. Puis, aussitôt après, il recommande à son cousin de passer chez son restaurateur et d'y demander des nouvelles d'Alix, de l'être imaginaire qu'il a si longtemps maintenu dans le procès.

Mirfort, restaurateur, rue Saint-André-des-Arts, parle du dépôt de la marmotte (boîte de montres) que Dombey a fait chez lui,

On veut procéder à l'ouverture de cette boîte, mais, en l'absence de la clé, on est sur le point de renoncer à l'ouvrir, quand un de MM. les jurés, qui ne siége pas dans l'affaire, offre son expérience de bijoutier et ouvre effet, en pressant un ressort secret, cette boîte, qui contient 62 montres d'or et d'argent, artistement rangées dans des compartiments coquettement doublés en saun

On entend une jeune fille, une enfant de dix-sept ou dix-huit ans, de petite taille, la fille Charpentier, qui a fait la connaissance de l'accusé le lundi, à la Closerie des Lilas, et chez qui Dombey a passé la noit du mardi au mercredi. Il n'a pu dormir; il a rallumé la bougie trois fois et il a brûlé des lettres et des papiers.

M. le président : Dombey, votre père est venu à Paris quelque temps avant le crime que vous avez commis? L'accusé: Oui.

D. Qu'y venait-il faire? - R. Pour une invention. D. La femme Barral prétend qu'il y est venu à cause d'une chose affreuse que vous projetiez et dont vous aviez parlé dans une lettre. — R. C'est plus ancien que cela; c'est un an avant cette époque que j'écrivais à mon père.

M. le président: Voici une lettre écrite après votre ar-

restation. Vous engagez votre père à venir à Paris s'occuper de votre affaire, à faire agir les protections auprès de l'Empereur, et vous dites : « J'espère qu'on aura égard à un coup de bamboche. » Voilà comment vous qualifiez l'assassinat horrible d'un père de famille, d'un père de cinq enfants, qu'on a vu entrer chez vous et qui n'en est pas sorti vivant! Après une suspension d'une demi-heure, on ramène

l'accusé. Nous l'entendons dire au gendarme placé près de lui: « J'ai bien peur d'en avoir pour quatre ou cinq L'audience est reprise et la parole est donnée à M. le premier avocat-général de la Baume, qui commence ainsi

son réquisitoire.

Messieurs les jurés, Une affaire dans laquelle la société réclame une suprème expiation n'est jamais une affaire qui ne soit pas digne de toute la sollicitude du jury. Elle est toujours délicate, alors même qu'elle ne comporte pas de discussion, et celle-ci est dans

Pour premier gage de notre désir d'être bref, nous franchissons le débat tout entier, et nous abordons les questions qui vous seront posées par M. le président.

L'accusé Dombey est-il coupable d'avoir commis un meurtre sur la personne du nommé Wahl? Jusqu'au dernier ment, jusqu'au moment où une influence honorable et légitime l'a amené à faire des aveux, on devait vous poser la question

de complicité; elle devient inutile. de complicité; ene devient mutité. Le seconde question, le meurtre a-t-il été commis pour fa-ciliter un vol ? ne peut être douteuse. Les montres apparte-ciliter un Wahl, Dombey s'en est emuaré. naient à Wahl, Dombey s'en est emparé : il n'y a pas de dis-

naient de dis-cussion là-dessus. La meurtre a-t-il été commis avec préméditation ? Nous ne Le meur de la défense ; mais à partir du moment où le coupable a fait des aveux, le défenseur manifesté l'intention d'écarter la préméditation, non pas a mainlesses légal du mot, mais dans le sens usuel. Passons dans le sens de la seule question du procès, la grosse quesdonc et al. des circonstances atténuables!

voici comment se formulent les aveux. J'ai tué Wahl, mais voici command je ne l'attendais pas. Il est venu le lundi, je je l'ai tué quand je ne l'attendais pas. Il est venu le lundi, je l'attendais le dimanche. C'est la vue des riches marchandises l'attendats le contratant dest la vue des riches marchandises devant moi qui m'a poussé au crime. Ainsi, même d'aésales devant mor qui m a pousse au crime. Ainsi, même d'a-près lui, il y a eu préméditation, mais préméditation courte, instantanée, et non pas la préméditation longuement conçue, longuement préparée. Le but de cette distinction est transpalonguement preparee. Le but de cette distinction est transpa-rent, et on s'en servira dans un but d'atténuation facile à spercevoir, mais nous ne pouvons l'accepter.

Au commencement de septembre, cet homme sort de l'hos-Au commencement de septembre, cet nomme sort de l'hospice. Il est sans ressources, il ne travaille pas; il n'est préocupé que d'une pensée : se procurer de l'argent. Il va chez me Gérard, où il avait vu des marchands venir présenter des bijoux, des montres, des objets précieux. Il demande si Grisel bijoux, des montres, des objets precieux. Il demande si Grisel est à Paris. On lui dit que non, et il demande Wahl, dont on lui donne l'adresse.

Nous sommes à la fin d'août ou au commencement de septembre. Il n'y avait qu'un moyen d'avoir de l'argent : c'était d'assassiner Wahl. Suivez, en effet, sa marche depuis ce moment. Il sait que Wahl est à Paris. Or, avec son intelligence malheureusement précoce, il comprend que la confiance ne s'inspire pas facilement, et il commence par lui proposer l'as'inspire pas lactientent, et la commence par lui proposer l'à-chat de deux montres : c'était une opération en rapport avec ses ressources. C'était de l'argent placé en vue d'une opéra-tion ultérieure. La conversation s'engage avec Wahl; il dit à cet horloger qu'il est fils de famille; que son père habite une commune près de Lyon; qu'il est disposé à réaliser sa fortune pour une opération importante. Ceci se passe le 6, et, dès le 9 septembre, nous trouvons Wahl ayant fait part de cette opération à plusieurs personnes. Il en a parlé à Crombac, il en a écrit au père même de l'accusé, à qui il a donné d'excellents conseils commercialement parlant. Sa lettre prouve de manière à ne lui laisser aucune incertitude que Dombey fils avait montré une lettre de son père. Maintenant qu'Alix n'est plus au débat, il faut bien que l'accusé avoue que c'est une lettre

Il paraît que Wahl avait eu l'imprudence de dire à l'accusé qu'il avait écrit à son père. A partir de cet instant, le mal-heureux avait abrégé sa vie; il dut entrer dans la pensée de Dombey fils d'attenter à la vie de Wahl avant l'arrivée de la réponse. La lettre de Wahl est du 9; il a du en parler le même jour, et il a reçu un rendez-vous pour le lendemain 10.

Comment, lorsqu'il ne s'est pas rendu à ce rendez-vous du 10, s'est-il rendu le 11 à un rendez-vous qu'il n'avait pas re-

cu? C'est le moment d'examiner ici comment cela s'est fait. L'accusé dit : « Si Wahl est venu le 11, c'est inopinément; j'avais abandonné mon mauvais dessein. » Or, notre supposition, la voici. Wahl était Génevois, et nous ne serious pas surpris que, par un scrupule religieux, il soit allé chez Dombey et jui ait dit : « Je ne fais pas l'affaire aujourd'hui dimanche; elle peut se remettre à demain; je viendrai avec ma marchandise; je ne l'ai pas aujourd'hui. »

Non, il n'est pas venu sans une autre convocation, et la preuve, c'est que dans ses explications l'accusé mettait sur le comple d'Alix cette seconde convocation. Quand Alix disparait, il reste Dombey et Wahl, et ce qu'Alix n'a pu faire, c'est l'accusé qui l'a fait.

Le lundi matin, il est chez lui. Qu'y fait-il? Est-ce qu'il travaille? Nullement. Il n'y a pas trace de travail chez lui : on le trouve, vous savez où : dans les cafés, à la Closerie des Lilas. Pourquoi est-il donc chez lui le lundi matin? Parce qu'il y attend Wahl. C'est la pensée qui le préoccupe, qui l'absorbe depuis sa sortie de l'hospice, et il ne songe qu'a une chose, aux moyens de l'accomplir. Ainsi, il aurait depuis ce moment songé constamment au crime, et il y aurait renoncé au moment de le commettre! C'est impossible.

Et cet instrument qui n'a ni emploi dans les usages de la vie domestique, ni nom dans le dictionnaire, c'est la préparation du crime médité. Cela s'appelle un « assommoir, » et cela a été fait pour assassiner Wahl.

L'accusé prétend avoir renoncé à son crime après le rendezvous avorté du dimanche. Eh bien, que dit-il à Auger, après l'heure du rendez vous? « Il y a un bon coup à faire... il vient chez moi un horloger dont je veux me défaire. Il faut du cœur pour cela... »Donc il n'avait pas renoncé à son crime. Donc il y a autre chose dans l'affaire que la préméditation légale, c'està dire le dessein couçu à l'avance; il y a la préméditation longue et odieuse, telle qu'elle peut naître dans une âme profondément scélérate.

M. le premier avocat-général s'explique ici sur le vol commis au préjudice du sieur Dérélo, qu'il présente comme parfaitement établi.

Voilà le débat, dit-il; il est épuisé. Il pourrait l'être s'il ne fallait pas compter sur les ressources d'une séduisante parole qui viendra agiter devant vous la question des circonstances atténuantes.

repousser des circonstances atténuantes la plus puissante des raisons, c'est qu'elles n'existent pas. La loi ne vous oblige pas à dire dans quelle partie du débat vous trouvez la circonstance atténuante; mais elle vons oblige à la trouver. Or, il n'est pas une conscience honnête qui puisse admettre, dans des circonstances comme celles de cette affaire, quelque chose d'atténuant. Nous allons plus loin, et nous disons que dans l'assassinat il n'est pas, en thèse générale, de circonstances atténuantes. L'assassinat se compose de deux crimes; du meurtre et de la préméditation, qui est encore un crime. Certes, dans quelques cas, on pent, non pas expliquer, encore moins justifier, mais au moins éclairer, illuminer une affaire. Ce sera une haine héréditaire, une grande passion, qui aura poussé le meurtrier! Mais quand il s'agit d'un homme qui aura tué pour voler, le plus grand des crimes mérite la plus grande des peines.

Vous parlera-t-on de la famille de l'accusé? Le dossier en porte des traces. On vous dira que c'est une famille honnête, et cependant nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que cette samille, qui savait la position de son sils, n'hésitait pas à recevoir de lui des montres, des bagues, des bijoux qu'elle devait recevoir la boîte que vous avez ici. Enfin, soit! votre famille est honnête, je le veux ; vous n'en êtes que plus coupable, car vous n'avez pas été déshérité des bons exemples qu'elle vous a donnés.

Vous parlera-t-on de son repentir? Vous en voyez les effets; vous assistez à la suite de la scène préparée depuis plusieurs jours. Il a été d'abord arrogant, il est devenu plus doux, plus soumis avec ses juges; il a parlé de Dieu et de la Vierge dans ses lettres, et il a demandé du tabac pour s'étourdir. Il place son crime sur la tête d'Alix et il parle des bamboches de sa folle jeunesse. Ah! il éprouve quelque chose, c'est possible, je le crois; mais ce qu'il éprouve, ce n'est pas du repentir, c'est de la peur!

Le placera-t-on sous la protection de son age? L'age est quelquefois une excuse, quelquefois une aggravation du fait. laisse emporter à un mouvement de violence, à un crime, ce sera une excuse. Mais quand, malgré son jeune âge, un criminel a pu concevoir une semblable pensee, l'executer par des moyens qui feraient honneur à un forçat émérite, oh! alors l'age n'est plus une excuse, c'est une aggravation.

Il a feint le repentir et ne l'a pas éprouvé. Il a fait un appel à cette auguste clémence qui va même au-devant des misères qui ne l'invite de resères qui ne l'implorent pas, et tout cela sans éprouver de re-

Cet homme, quel est son avenir ? Il s'est trouvé en présence des premières difficultés de la vie, alors qu'il ne s'agissait pour les des premières difficultés de la vie, alors qu'il ne peu moins de pour lui que de se donner un peu plus ou un peu moins de plaisirs, et il n'a pas hésité à assassiner un honnète père de famille. aille. Supposez le libre à quarante ans, quand il aura atteint la limite de l'expiation qui lui aura été imposée, ou libre avant cette époque ; alors il se trouve en présence des véritables difficultés de la vie, de la répulsion de la société qui lui de la vie, de la répulsion de la société qui lui de la vie, de la répulsion de la société qui lui de la vie, de la répulsion de la société qui lui de la vie, de la répulsion de la société qui lui de la vie, de la répulsion de la vie, de la répulsion de la vie de la vie, de la répulsion de la société qui lui de la vie de la vie, de la répulsion de la vie de la lui demandera toujours compte d'une expiation qui n'a pu satisfaire que la loi; croyez-vous alors qu'il hésitera à

frapper de son poignard le citoyen qui passera devant lui? M. le premier avocat-général, avant de terminer, s'adresse aux jeunes gens qui ont eu le malheur « de contracter des

pomiss provide of up expect to

amitiés en dehors des saintes relations des Ecoles, et de serrer la main de ce misérable. » Il y a là pour la jeunesse un enseignement qui doit la rendre circonspecte sur les amis qu'elle fait, sur les relations et les lieux qu'elle fréquente. Puis il termine en disant : Je m'arrête. Vous serez sévères, vous serez inflexibles envers cet homme, parce que cet homme a été lâche et cruel.

Une longue agitation suit ce réquisitoire, qui a vivement impressionné l'auditoire. M. le président : La parole est au défenseur de Dom-

Me Nogent-Saint-Laurens s'exprime ainsi :

Messieurs les jurés, M. le président des assises a daigné me nommer d'office pour présenter la défense dans cette affaire; c'est un témoignage d'une confiance précieuse dont je lui suis reconnais-

L'affaire s'est développée à l'audience, le débat est venu, et je suis trop franc pour ne pas vous dire sans hésitation : Il m'accable et m'attriste. Debout pour la défense, je me sens plein de trouble et d'effroi. Où prendre des forces, des res-sources, du courage?... Je cherche le terrain d'une discussion, et c'est le vide que je rencontre... Je cherche la lumière d'une idée, et ce sont les ténèbres que je trouve. Les éléments d'atténuation suient devant moi; et dans cette affaire funeste, comme le voyageur au désert, mon esprit poursuit en vain sa route et sa direction.

Ai-je quelque encouragement dans les yeux, dans les impressions de l'assemblée qui m'environne?... Là encore, tout m'abandonne et tout me fuit. Dès l'ouverture des débats, à la lecture de l'acte d'accusation, les cœurs se sont contractés et retirés loin de moi. Toute sympathie est morte; toute antipathie est vivante. Les intelligences sont embrasées par une répulsion qui monte et gagne comme un incendie.

Pourtant il faut que je parle, et il faut que vous m'écoutiez, car je suis la défense judiciaire, celle sans laquelle l'organisation de nos Cours criminelles serait incomplète et barbare.

Quel est le juge assez résolu, assez insensible, assez sûr de lui-même pour se décider dans une affaire capitale sans avoir recueilli la défense? Chaque misère a son assistance icibas: on ne laisse pas mourir un malade sans appeler le médecin; on ne juge pas un accusé sans apprécier sa défense.

Pourquoi ne m'écouteriez-vous pas? Seriez-vous subjugués. entraînes au point de dice en vous-mêmes : Pauvre avocat, tu parles pour ne rien dire... tes peines sont perdues!... Non, messieurs, la justice ne veut pas de ces convictions, qui sont trop rapides pour être bien sures. Et à ce propos, messieurs, disons un mot de ce que vous al-

lez faire. Vous ètes douze, vous allez délibérer sur la vie d'un homme, ni plus ni moins que cela. Il s'agit d'exercer le droit le plus élevé qui existe dans les lois humaines. Au sein de nos assemblées politiques, où se traitent les questions les plus hautes, là où l'on débat les thèses de droit public, les ques-tions administratives, la paix et la guerre, les finances, on n'a rien d'aussi grave à discuter. En Europe, il est des pays où les lois ne consacrent pas ce droit capital. En France, nous l'avons laissé dans nos lois, malgré les assauts d'une philosophie qui le conteste. Nous pouvons donc en user, mais avec réserve et scrupule ; et ce n'est pas peu de chose que de se dire un jour dans l'avenir : «A une certaine époque j'étais du jury, j'ai voté, et au bout de mon vote il y avait une suprême ex-

Avançons toutefois ; vous avez ici un crime et un criminel. Le crime, il est horrible ; c'est un acte féroce, c'est la perversion des idées humaines. M. l'avocat général suppose que je discuterai la préméditation, parce que le malheureux Wahl avait reçu de l'accusé un rendez-vous pour le 10 septembre, et qu'il n'est venu que le 11! Non, je ne dirai pas pour cela que le meurtre a été inopiné; non, je ne me jetterai pas dans cette étroite subtilité où étoufferait ma conscience. (Mouvement.)

Voilà pour le crime; j'arrive au criminel, et ici je rencontre cette question des circonstances atténuantes, que M. l'avocat-général a appelée avec tant de raison : « la grosse question du procès. » Ces mots : circonstances atténuantes, je les prononce avec crainte; j'ai peur qu'il y ait ici de sourdes iro-nies, des gens qui se disent : « Comment! dans une pareille affaire, des circonstances atténuantes! »

Messieurs, ne précipitons rien, voyons les choses sérieusement. Je sais qu'il y a en des abus; je sais que le jury a parfois prononcé des circonstances atténuantes qui n'existaient pas. C'était de la faiblesse, j'en conviens, mais on a fait abus de tout sur la terre, et jamais l'abus qu'on a fait d'un principe n'a été un argument contre ce principe lui-même. Pourquoi le principe de l'article 463 a t-il été placé dans nos lois? Quelle est la pensée du législateur? La loi a établi des catégories dans les crimes et les délits, et elle a appliqué la même peine à tous les crimes ou délits d'une même catégorie. La nature de la peine ne varie pas, c'est sa durée seule qui varie. Ce n'était pas assez. Prenons un exemple. Tous les vols avec effraction sont passibles de la peine des travaux forcés. L'élasticité de la peine est dans le maximum et le mimimum.

Eh bien, voici un bandit qui a volé de l'or chez un banquier pour aller le jeter dans les maisons de débauche. Et puis, un jour qu'il tombait de la neige, voici une pauvre femme qui casse le carreau d'un boulanger et vole un pain pour ses enfants qui grelottent de froid et de misère! Avant l'article 463, il fallait les envoyer tous les deux au bagne. La peine ne variait que dans la durée.

Vous comprenez maintenant l'utilité, la portée philosophique des circonstances atténuantes.

Et, maintenant, le criminel, quel est-il? C'est un jeune homme, c'est un enfant; il vient d'avoir vingt ans. Il n'a pas encore satisfait à la conscription. Quel malheur! Peut-être que, poussé sous le drapeau, cet enfant eut fait son chemin et se sût conduit en brave soldat.

Il a vingt ans! Où sont ses appuis, ses assistances, ses conseils?... Où est son père?... où est sa mère?... bien loin d'i-ci, hélas! Il est à Paris, seul, indépendant, et voilà le mot de la défense! A Paris, dans ce brillant abrégé du monde entier; la où l'on trouve toutes les peines et tous les plaisirs, toutes les grandeurs et toutes les hassesses, toutes les fortunes et toutes les misères; à Paris, enfin, où il y a tant de périls pour la

Les uns viennent; ils ont patience et courage, ils portent bien la vie; ils réussissent et ne commettent pas de crimes, D'autres sont chaleureux, ardents; la passion les dévore, l'imagination les brûle, l'aspect des richesses, du luxe les étourdit, et l'or éblouit leur conscience comme le soleil éblouit la

Ah! pour un de ces égarés dans Paris je m'écrierai toujours: Où sont les assistances ? où sont les conseils? où est le père ? où est la mère? Et si tout cela fait défaut, le malheureux jeune homme est perdu.

C'est l'histoire de l'accusé, histoire racontée par plusieurs témoins. Ardent, imprévoyant, jeune, isolé, il a roulé rapidement sur la pente des entraînements et des plaisirs. Réfléchissez à cette situation, demandez-vous s'il n'y a pas là une atténuation sérieuse, et souvenez-vous que plus on est jeune, moins on est responsable devant la loi.

Je sais bien qu'à cette considération tirée de la jeunesse, M. l'avocat-général répond par une théorie que jecrois neuveet que 'appellerai même, avec tout le respect que je dois à son talent et son caractère, une théorie étrange. La jeunesse, dit-il, peut être une cause d'atténuation pour des actes de violence et d'emportement. Dans le procès actuel, quand le crime a été froidement prémédité, cette jeunesse devient une aggravation! Mais est ce qu'il n'est pas vrai que lorsqu'on est jeune on s'étourdit plus facilement? Est-ce qu'il n'est pas vrai qu'on ferme les yeux plus aisément, qu'on raisonne moins; qu'à cet âge les passions sont plus fortes, plus ardentes, plus tyranniques? Dans un âge plus avancé, on n'a pas à combattre ces passions, car ces passions n'existent plus.

Sa jeunesse, dites-vous, est une aggravation, parce qu'il a prémédité son crime! Je vous accorde cette préméditation. Pourquoi la discuterais-je? Ce serait au moins inutile; car, le meurtre ayant été commis pour assurer la perpétration d'un vol, le résultat pénal serait absolument le même. Ainsi, la préméditation directe, je ne la discute pas, mais j'y vois la trace de certaines incohérences d'idées qui attestent une intelligence perdue, une nature bouleversée. Dieu l'avait frappé avant le crime; sans cela il n'eut pas proposé à un jeune homme, qu'il connaissait à peine, de tuer un homme! Dieu l'a frappé après le crime, car il se conduit comme un fou, et il va confier ses inquiétudes et presque ses remords à une personne

Il faut donc prendre l'accusé dans la situation où il s'est trouvé, avec son extrême jeunesse, isolé et privé des conseils qui pouvaient le soutenir dans la lutte qu'il a engagée contre

les passions violentes qui l'ont assiégé. Je sais bien qu'on dira: Les conseils auraient été inutiles; que vouliez-vous qu'il fit de son père? il le battait. A douze ans, il a voulu faire sauter la maison avec de la poudre! il a commis un vol

Est-ce que vous ne vous tiendrez pas en garde contre les exagérations de cette lettre du brigadier de la gendarmerie? Ce qui n'avait été considéré jusqu'ici que comme une espié-glerie d'enfant, depuis longtemps pardonnée, est devenu, depuis l'arrestation de Dombey, un crime épouvantable de son enfance. Non, l'accusé n'est pas ce qu'on l'a fait dans cette lettre. N'oubliez pas que M^m Gérard vous a dit que, pendant neuf mois, sa conduite chez elle a été irréprochable. Il ne s'est perdu que lorsque les mauvaises connaissances sont venues. Alors sont arrivées les passions, la lutte a commencé, et comme il était seul, sans appui, sans conseils, il a été vaincu.

Voilà son histoire! Il est tombé dans l'abîme, parce qu'il n'a pas eu près de lui un père qui l'ait arrêté quand il s'en approchait; il est tombé, parce qu'il n'a pas eu sa mère pour le soutenir, comme font toutes les mères à leurs enfants, en le prenant par le cœur au moment de la chute.

M. l'avocat-général a contesté à Dombey le mérite de ses aveux, qu'il trouve suffisants ponr rassurer vos consciences, mais inefficaces au point de vue de vos commisérations. Il pensé que ces aveux procédaient des bons conseils que je lui ai donnés: s'il les eut attendus, ils ne lui auraient pas man-qué; mais quand je suis arrivé à la prison avec ma lettre d'office à la main, les aveux étaient faits, il avait écrit sa confession à l'honorable M. Collet, le chef de la police de sûreté. A chacun donc le mérite de ses œuvres ; à Dombey seul celui des aveux qu'il a faits.

Et maintenant n'ai-je donc à vous parler que de l'accusé? N'a-t-il pas loin d'ici, bien loin, une famille à laquelle je ne peux songer sans une douloureuse émotion? Oui, il y a là-bas un père qui n'ose plus lever les yeux, une mère qui est courbée sous le désespoir ! M. l'avocat-général a jeté sur cette fa-mille une ombre de réprobation ! Ah ! c'était trop déjà de l'opprobre éternel que l'accusation a jeté sur le nom de cette famille; voudrez-vous y jeter une tache de sang?

Réfléchissez, messieurs; je ne veux pas affaiblir la justice; mais la miséricorde est-elle impossible?... La miséricorde est toujours dans le Ciel; s'il y a des moments où elle ne doive pas descendre sur la terre, sommes-nous dans un de ces moments ?...

Au surplus, je ne parle ici que d'une pitié relative. Ma pitié, ce serait l'éternité du remords, de la douleur matérielle et morale, sans consolation, sans espérances, l'exil infamant sur une plage lointaine.

En y pensant bien, cette expiation de toute la vie est plus terrible peut-être que cette autre expiation qui finit en quelques secondes.

Voilà, messieurs, ma défense altérée par le trouble et l'effroi. C'est à vous maintenant qu'il appartient de dire le mot suprê-

Une longue agitation succède à cette plaidoirie, pendant laquelle l'accusé a paru moins ému que l'auditoire.

M. le président Barbou a résumé les débats, et le jury s'est retiré pour délibérer.

Après une courte absence, les jurés sont rentrés à l'audience avec un verdict affirmatif.

On fait revenir Dombey, qui ne paraît pas comprendre ce que signifie le silence du verdict sur les circonstances atténuantes.

La Cour prononce contre lui la peine de mort. Il reste impassible et se retire sans donner aucune marque d'émotion.

COUR D'ASSISES DE LA VENDÉE.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.) Présidence de M. Duverger, conseiller à la Cour impériale de Poitiers. Audience du 27 octobre.

VOL A MAIN ARMÉE. - LE CHATEAU DE LILEAU-LES-TOURS. - VOL DE 60,000 FRANCS.

(Voir la Gazette des Tribunaux d'hier.)

La Cour rentre en séance à dix heures du matin. On fait l'appel des témoins.

M. le président fait remarquer à MM. les jurés qu'un des noms qui a figuré dans l'instruction ne sera pas prononcé devant la Cour d'assises, c'est celui de Porcher jeune, dont nous avons hier annoncé la mort. Cet homme, ajoute M. le président, faisait partie des six individus qui ont dévalisé M. de Lhauspitaux. En tentant une évasion de la prison de Fontenay, il est tombé de plusieurs pieds de hauteur et est mort des suites de sa chute. Celui-là est allé se faire juger devant le grand juge.

On entend successivement les deux domestiques de M. de Lhauspitaux, la femme Auger et le jeune Benjamin Sacré. Leurs dépositions se confondent avec celle de M. de Lhauspitaux. Nous aimons mieux reproduire la déposition de ce dernier témoio, comme présentant plus d'intérêt.

M. de Lhauspitaux est introduit. D. Quels sont vos nom, prénoms, qualité, domicile? -R. Je me nomme Jacques-Charles-Gabriel de Lhauspitaux, propriétaire au château de l'Ileau-les-Tours, commune de

Nalliers; je suis âgé de soixante-quatre ans. D. Dites ce que vous savez. -R. Le 19 décembre dernier, entre les neuf et dix heures du soir, sans que je puisse bien préciser, j'étais dans ma chambre au premier étage. Ma servante et mon domestique étaient dans la cuisine au dessous. J'entendis aboyer fortement les chiens de la métairie qui est à cent mètres du château. Inquiet, je descendis à la cuisine, et demandai à mes domestiques s'ils avaient entendu le même bruit. Ils répondirent affirmativement, mais ils ajoutèrent que cela arrivait assez fréquemment, et qu'il ne s'en étaient point inquiétés. Au même instant un bruit se fit entendre à la porte d'une petite chambre attenant à la cuisine. J'eus peur, et je montai précipitamment dans ma chambre, dont je fermai la porte en tirant le verrou. Je me disposai à charger un fusil, dans l'intention de tirer par la fenêtre, pour effrayer les malfaiteurs et avertir les voisins. Mais je n'en eus point le temps. Des pas nombreux se firent entendre dans l'escalier, et on heurta violemment à la porte de ma chambre, comme on pourraitle faire avec une cognée. Une voix, qui m'était inconnue, me dit, en menaçant, d'ouvrir la porte, et demandait trente hectolitres de baillarge. Je leur demandai, à mon tour, combien ils étaient ; ils répondirent : « Nous sommes quarante; ouvrez, on ne vous fera point de mal. - Eh bien, messieurs, ajoutai je, s'il vous faut de la baillarge, on vous en donnera. » Saisi de frayeur, convaincu que ma porte serait forcée si je résistais et que je perdrais 'a vie, croyant d'ailleurs, d'après ce qu'on me disait, qu'on en voulait seulement à mon grain, ouvris la porte en leur offrant la clé de mes greniers pour qu'ils y prissent ce qu'ils demandaient. Mais quand la porte fut auverte, trois fusils se dirigeaient vers moi; l'un de ces fusils avait une baïonnette. Un quatrième individu tenait une hache levée, et un cinquième était armé d'une longue broche prise dans ma cuisine. Ils entrèrent, amenant avec eux la servante et le domestique. Je remarquai que tous ces individus avaient la figure couverte d'un voile noir avec de grands chapeaux rabattns sur les yeux. Un seul avait la figure découverte, mais barbouillée de suie; c'était celui qui portait la parole. J'ai su depuis que c'élait Porcher le jeune. Ce dernier me dit que ce n'était pas de la baillarge qu'ils voulaient, mais de l'argent; et, en qu'il ne connaît pas et devant laquelle il s'abandonne et se même temps, on s'empara de moi, on fit tomber mon cha- à M. le chef du jury.

REPRESENTATION OF ALCOHOM, BUT WELVELDES MATRICENS, 48

peau, on me releva par-dessus la tête les basques de mon paletot, qu'on attacha avec une ficelle, et on me força dans cet état à ouvrir moi-même mon armoire. Après cela, je sus conduit vers mon lit et force de m'y coucher la tête sous la couverture, de manière à ne rien voir. Au pied du même lit se trouvaient déjà ma servante, la tête couverte de son tablier, et le domestique, la tête aussi enveloppée et les mains derrière le dos. Dans cette position, j'entendis remuer et vider les sacs d'argent. Lorsque ce fut fini, le même individu, qui seul portait la parole, vint me demander la clé d'un cabinet attenant à ma chambre à coucher. Je la tirai de ma poche, et je la donnai. J'entendis encore le son de l'or et de l'argent dans cette seconde chambre. Peu d'instants après, l'individu qui m'avait parlé s'approcha de moi et me dit, en enflant sa voix : «Si tu nous dénonces à la justice, nous reviendrons dans huit jours et nous ferons brûler ton château et tout ce qui t'appartient; nous te retrouverons partout où tu seras. Bonsoir, bonhomme, à une autre fois! » Le dernier qui sortit de la chambre vint près du lit où j'étais, et me frappa trois ou quatre petits coups scr le dos. Je crus comprendre que c'etait une manière de me rassurer; en même temps j'en tirai cette conséquence que cet homme devait être connu de moi, et qu'il n'osait parler de peur de se trahir. Lorsqu'ils furent sortis, et que nous fûmes certains d'être seuls, nous sortimes des positions gênantes dans lesquelles on nous avait placés. Nous allumâmes du feu, et nous restâmes au moins une heure à nous chauffer sans oser descendre. Au bout de ce temps, la servante et le domestique demandèrent à aller se coucher.

D. Savez-vous, au juste, ce que les voleurs vous ont pris? - R. Non, monsieur le président. J'avais dans l'armoire de ma chambre à coucher une somme d'argent assez considérable, toute en pièces de 5 fr., sauf une dizaine de pièces de 20 fr. Dans l'armoire du petit cabinet, il se trouvait encore quelques sacs de pièces de 5 fr. et plus de 30,000 fr. en or, sur lesquels 20,000 au moins en pièces anciennes de 24 et 48 livres qui provenaient de la succession de mon père. Il m'est impossible de fixer le chiffre de la somme qui m'a été enlevée; j'estime senlement qu'elle dépasse 50,000 fr.

M. le président : Est-ce qu'il n'est pas resté dans votre armoire une somme d'argent que l'on n'a point enlevée? Le témoin, souriant : Oui, monsieur le président, c'était un oubli de ces messieurs. Dans la précipitation qu'ils ont mise à commettre le vol, ils ont laissé deux ou trois sacs d'argent et quelque peu d'or, cachés sans doute au milieu des chiffons de papier parmi lesquels ils se trou-

M. le président : Vous ne connaissez pas le chiffre de la somme que ces messieurs ont oubliée?

Le témoin: Oh! mon Dieu, monsieur le président, il y avait à peu près gros comme le poing d'or dans une petite bourse, et vous savez, monsieur le président, qu'il n'en faut pas beaucoup pour faire une somme. Quant à l'argent, je n'ai point eu non plus la curiosité de le comp-

D. Avez-vous reconnu quelqu'un parmi les hommes qui vous ont dévalisé? - R. Vous comprenez, monsieur le président, que je n'étais pas tranquille. Pourtant je voyais un peu à travers mon paletot; c'est ainsi que j'ai pu remarquer, ainsi que je vons l'ai dit déjà, que tous avaient la figure couverte d'une espèce de gaze noire, à l'exception d'un seul, dont le visage était barbouillé de

D. Vous avez dit dans votre déposition écrite, que vous aviez cru reconnaître Pénigaud dit Friand dans l'homme qui vous avait donné quelques petits coups sur le ventre comme pour vous rassurer? - R. Oui, monsieur le président, mais je ne crois pas que M. Pénigaud ait eu l'intention de me faire du mal, car il aurait fait du mal à son bienfaiteur.

D. De quels bienfaits voulez-vous parler? - R. Je veux dire que depuis vingt ans je faisais travailler à mon château M. Pénigaud, comme menuisier et vitrier.

Le défenseur de Pénigaud-Friand : Je ne prétends point attaquer au point de vue légal la manière de vivre de M. de Lhauspitaux; mais du moment que M. de Lhauspitaux se pose en bienfaiteur des accusés, je désire que la vérité soit bien connue à cet égard. Je vous prie donc, M. le président, de demander au témoin si mon client n'a pas acheté de M. de Lhauspitaux, en 1850, pour 32 fr. de bois, si mon client n'a point fait au château de Lilleau toutes les réparations qu'il y avait à faire en menuiserie et vitrerie depuis l'année 1850 jusqu'à l'année 1853 inclusivement, et si au bout de ce temps Pénigaud est parvenu à se libérer de sa dette de 32 fr. à l'aide d'un travail de trois années?

M. de Lhauspitaux : Il est bien possible que M. Pénigaud me redoive encore quelque petite chose.

M. le président : Cela prouve tout simplement que M. de Lhauspitaux n'était pas un créancier bien exigeant et qu'il tourmentait fort peu ses débiteurs.

Le défenseur : Cela donne aussi une idée des largesses de M. de Lhauspitaux. Il faut bien des bienfaiteurs de ce genre pour enrichir un pays.

M. le président : Messieurs les jurés n'ont rien à demander au témoin? Huissier, faites asseoir M. de Lhauspitaux dans les bancs réservés aux témoins.

On introduit successivement plus de vingt témoins qui racontent seulement que des propositions pour aller dévaliser M. de Lhauspitaux leur avait été faites par tel ou tel accusé. La plupart de ces témoins déclarent qu'avant le vol, les accusés passaient pour honnêtes dans le pays.

Dix témoins à décharge sont entendus. Ces derniers s'empressent de reconnaître que jusqu'au jour du vol les accusés et leurs familles étaient entourés de la considération générale.

M. Renaud, procureur impérial, développe les charges portées dans l'acte d'accusation.

Mes Moreau, Bruneteau, Lambert et Merland présentent successivement la défense des accusés.

En présence des aveux des accusés, les plaidoiries devaient prendre peu de développements. Nous avons seulement remarqué un passage écrit dans les pièces de l'instruction et lu à la barre, c'est la description de la chambre habitée par M. de Lhauspitaux :

L'étage supérieur du château, est-il dit dans le constat de lieux, occupé par les appartements de M. de Lhauspitaux, est composé de trois pièces, l'une à la suite de l'autre. Sur un étroit palier s'ouvre la porte d'une première chambre, qui est celle de la servante; en face de cette première porte est celle. de M. de Lhauspitaux, porte en chène, garnie de clous, munic d'une serrure solide, et fermant en outre à l'intérieur par un énorme verrou. Cette chambre est éclairée par deux croisées, l'une au sud de la cour, l'autre à l'est sur les dépendances de la métairie. Deux lits sont au fond de la chambre du côté du nord, l'un servant à M. de Lhauspitaux, l'autre inoccupé. Un vaisselier est le long du mur, près de la porte, à gauche en entrant, et à la suite se trouve une armoire à un seul battant; c'est dans ce meuble que M. de Lhauspitaux déposait son argent. L'aspect de cet appartement échappe du reste à toute description. Il est impossible de donner une idée de la malproprete, du désordre et de la confusion qui y règnent. Sur des tables, sur des chaises, à terre, sont entassés, sous une épaisse couche de poussière, de vieux papiers, des débris de toutes sortes, des objets sans nom qui encombrent toute la

M. le président résume les débats et remet les questions

A sept heures du soir, après trois quarts d'heure de délibération, MM. les jurés rentrent dans la salle.

L'audience est reprise. Bodin dit Tête-Fine, Louis Pénigaud dit Friand, Jean Pénigaud, Porcher et Germain, sont déclarés coupables sur toutes les questions; le jury a seulement admis des circonstances attenuantes en faveur des deux derniers. Parion et Chevalier, accusés de recel, sont acquittés.

En conséquence, la Cour condamne Bodin, Louis Pénigaud et Jean Pénigaud aux travaux forcés à perpétuité, Porcher et Germain à dix années de réclusion, tous solidairement aux frais envers l'Etat, ordonne la restitution des sommes volées.

CHRONIQUE

PARIS, 31 OCTOBRE.

L'Empereur, voulant récompenser la belle conduite de S. A. I. le prince Napoléon à la bataille de l'Alma, a autorisé Son Altesse Impériale à porter la médaille militaire. (Moniteur.)

Ces mots de la lettre de l'Empereur à la maréchale de Saint-Arnaud : « résistant à de timides avis, » ont servi de texte à de fausses interprétations. Ils avaient pour unique but de faire ressortir particulièrement l'énergie du maréchal Saint-Arnaud en l'opposant aux dissidences fort naturelles des opinions qui, à la veille d'une résolution aussi grave, se sont manifestées dans les conseils de l'armée et de la flette française. (Moniteur.)

La collecte de MM. les jurés de la deuxième quinzaine de ce mois, s'est élevée à la somme de 175 fr.; cette somme a été attribuée, savoir : 50 fr. à la société de patronage dite des Jeunes économes; 50 fr. à la société. dite l'œuvre de la Miséricorde, et 75 fr. à une jeune fille qui a été victime d'un attentat commis sur sa personne par un sieur Bénard, condamné dans le cours de la ses-

- On a retiré du canal Saint-Martin, bassin de l'Entrepot, hier après-midi, le cadavre d'un homme d'une trentaine d'années qui paraissait avoir séjourné dans l'eau sept ou huit jours. Cet homme, qui portait le costume d'un ouvrier, n'avait dans ses vêtements aucun papier qui pût faire connaître son identité. Le commissaire de police de la section de la Douane l'a fait transporter à la Morgue, où il est exposé en attendant que sa famille vienne le reconnaître.

Bourse de Paris du 31 Octobre 1854.

30/0	{ Au comptent, Dec.	75 65.— Baisse « 05 c. 75 65.— Sans changem.
4 1/9		

AU COMPTANT.

3 010 j. 22 déc 3 010 (Emprunt) — Cert. de 1000 fr. et	75 65 75 50	Oblig. de la Ville, etc. Oblig. de la Ville — — Emp. 25 millions 1050 —
au-dessous 4 010 j. 22 mars	83 50	Emp. 50 millions 1485 — Rente de la Ville —

4 1₁2 0₁0 j. 22 mars. 4 1₁2 0₁0 de 1852. 4 1₁2 0₁0 (Emprunt). Obligat. de la Seine. — — Caisse hypothécaire. — — — Palais de l'Industrie. 163 75 98 20 Cert. de 1000 fr. et Quatre canaux.... Canal de Bourgogne. Act. de la Banque... VALEURS DIVERSES. Crédit foncier..... 582 50 Société gén. mobil... 783 75 H.-Fourn, de Monc. Mines de la Loire... 685 -H.-Fourn. d'Herser. 85 Grédit maritime.... 430 -FONDS ÉTRANGERS Tissus de liu Maberl. 756 25 Napl. (G. Rotsch.) . 105 — Emp. Piém. 1850 . 89 75 Lin Cohin..... 89 75 | Comptoir Bonnard.. 101 — 87 5/8 | Docks-Napoléon... 222 — Rome, 5 010 101 | Plus | Plus | Dern. A TERME. haut. | bas. | cours. Cours. 75 55 75 70 75 50 75 65 3 010 (Emprunt)..... 98 25 98 25 98 20 98 20 4 1 12 0 10 1852..... 4 1j2 0j0 (Emprunt).....

CHEMINS DE PER COTÉS AU PARQUET

— Les Fontaines et appareils hygiéniques obtiennent, par ce temps d'épidémie, une grande faveur, puisqu'elles permet-tent, au moyen d'un appareil fort ingénieusement découvert,

d'assainir et purifier l'eau des animalcules qui nuisent à la

- A l'Opéra-Comique, le Pré aux Clercs, opéra en trois actes, paroles de Planard, musique d'Hérold; Mª Miolan-Garvalho jouera le rôle d'Isabelle; M^{lle} Lefebvre, Nicette; M^{me} Colson, de Navarre; les rôles d'hommes seront lenus. Marguerite de Navarre, les lands, Sainte-Foy. On commencer MM. Couderc, Bussine, Jourdan, Sainte-Foy. On commencer

— THÉATRE-LYRIQUE. — Aujourd'hui mercredi, la Promise, opéra-comique en trois actes, joué par Marie Cabel.

— Variétés. — Ce théâtre prépare à grands frais un spec-tacle bien digne de piquer la curiosité du public parisien. Oa parle d'un splendide panorama représentant les épisodes les plus glorieux de la Guerre d'Orient, depuis l'embarquement pur propose à Toulon jusqu'à la prise de l'Alma.

— THÉATRE IMPÉRIAL DU CIRQUE. — La foule se porte aux représentations de la Bataille de l'Alma, pièce militaire montée avec le plus grand soin et la plus fidèle exactitude.

SPECTACLES DU 1" NOVEMBRE.

Opéra. — La Nonne sanglante. Théatre-Français — La Joie fait peur, Bataille de dames. Opéra-Comique. — Le Pré aux Clercs, les Sabots.

OPERA-LONIQUE. — Le Pre aux ciercs, les Sabots.

THÉATRE-ITALIEN. —
ODÉON. — OÉdipe, Georges Dandin, la Jeu de l'amour.

THÉATRE-LYRIQUE. — La Promise, Flore et Zéphir.

VAUDEVILLE. — Le Fauconcier, la Maîtresse du mari.

VARIÉTÉS. — Une Sangsue, A la Bastille, Système conjugal.

GYMNASE. — Fils de famille, le Gendre de M. Poirier.

PALAIS-ROYAL. — Un Drôle de pistolet, les Bâtous, le Sabot.

AMBIGU. — Les Amours maudits. Ambigu. — Les Amours maudits. GAITE. — Les Oiseaux de proie.

THEATRE IMPÉRIAL DU CIRQUE. — La Bataille de lAlma.

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIBES.

Etude de Me VIGIER, avoué à Paris, quai Voltaire, 17.

MAISONS ET TERRAINS A PASSY

Vente sur licitation entre majeurs, en l'audience des criées du Tribunal de la Seine, deux heures de relevée, le samedi 18 novembre 1854, en nuit lots

dont les trois premiers seront réunis,

1er lot. Grande et belle MAISON sise à Passy, rue Singer, 19, avec grand jardin formant parc. Vue étendue sur les cateaux de Meudon, Fleury et Saint-Cloud.

Mise à prix 2º lot. TERRAIN en face de la propriété et route départementale. Contenance: 3,000 m. 74 c.

Mise à prix: 20,000 fr.

3° lot. TERRAIN en face de la propriété et route départementale. Contenance 1,286 m. 81 c.

Mise à prix: 12,000 fr. 4º lot. MAISON avec grand terrain, à Passy sente des Bauches et route départementale. Super-

ficie: 1,946 m. Mise à prix: 45,000 fr. 5° lot. MAISON et jardin, rue Sente-des-Bau-ches, 9. Superficie: 444 m.

Mise à prix: 12,000 fr. 6° lot. MAISON même rue, 11, entre cour et

jardin. Superficie: 837 m.
Mise à prix: 12,000 fr.
7º lot. TERRAIN à Passy, à l'angle de la route départementale et de la rue Singer prolongée. Superficie: 891 m. 6c.

Mise à prix : 12,000 fr. 8º lot. TERRAIN à Passy, rue Singer, place de la Fontaine. Superficie: 858 m. 65 c.

Mise à prix: 12,000 fr.
S'adresser pour les renseignements:
1° A M° VEGRER, avoué poursuivant;
2° A M° CASTARGNET, rue de Handvre, 21; 3° A M. MONNOT - LEROY, notaire, rue

Thévenot, 16; 4º A Mª MAVEAU, notaire, rue Saint-Hono ré, 297.

Etude de Mº BENOIST, avoué à Paris, rue

Saint-Antoine, 110. PROPRIÉTÉ A BERCY.

Vente, au Palais-de-Justice, à Paris, le 11 novembre 1854, à deux heures, D'une grande PROPRIÉTÉ à Bercy, rue de Charenton, 111. Revenu brut, susceptible d'aug- res du matin à quatre heures du soir. mentation, 4,275 fr.

Mise à prix : 40,000 fr. S'adresser: 1º A Mº BENOIST, avoué poursuivant; 2º A Mº MOUILLEFARINE, avoué, rue du CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.

Etude de M. MARIN, avoué à Paris, rue de Ri-

chelien, 60.

Vente sur publications judiciaires, en l'étude et par le ministère de M. BERAUD, notaire à Aix, y demeurant.

Du MOMAINE DES PLAINES, situé sur commune de Saint-Chamas, arrondissement

L'adjudication aura lieu le lundi 43 novembre 1854, heure de midi précis.

S'adresser pour les renseignements: 1° A MI MARIN, avoué poursuivant, à Paris rue de Richelieu, 60

D'AERAGE ET CHAUFFAGE.

rage et chauffage par les procédés du doc teur Van-Hacke convoque MM. les actionnaires à une assemblée générale extraordinaire, fixée au 18 novembre prochain, à une heure de relevée, à laquelle assemblée il présentera sa démission, le choix de son successeur, et leur soumettra le comptes de sa gestion.

VOITURES SYLPHIDES. MM. les actionnaires des sylphides ne s'é

Objet de la convocation: Dissolution et fusion

EAUX D'AUTEUIL, NEUILLY, ETC.

MM. les actionnaires de la société des Eaux d'Auteuil, Neuilly et communes environnantes sont prévenus que le dividende du premier semestre de l'année 1854 est payé depuis le 15 octobre dernier, au bureau de l'administration, rue des réservoirs, à Passy, de dix heu Paris, le 1er novembre 1854.

(12768)F. GARNIER.

LE MEILLEUR MARCHÉ ET LE PLUS RÉPANDU

GAZETTE DES CHEMINS DE FER, par Jacques Bresson, paraissant tous les jeudis,

DOMAINE DES PLAINES.

d'Aix (Bouches-du-Rhône).

Mise à prix: 18,000 fr.

2º A M. CLAVERY, à Paris, rue de la Corderie Saint-Honoré, 4; 3° A M° BÉRAUD, notaire à Aix. (3563)

SOCIÉTÉ FRANÇAISE

Le directeur-gérant de la société française d'Ac

L'assemblée sera tenue au siége social, rue Laffitte, 56, où les actions devront être déposées six ours d'avance.

Le directeur-gérant, S. CART ES et C. (12767)

tant pas trouvés en nombre suffisant pour délibé er valablement dans leur séance du 18 octobre lernier, sont, aux termes des statuts, convoqués de nouveau pour le 18 novembre prochain, à deux neures précis, au siége social.

de cette société avec celle des Lutéciennes.

Le directeur-gérant,

des journaux, c'est le Cours général des Actions

indiquant les paiements d'intérêts, dividendes, les compte-rendu, les recettes des chemins de fer, canaux, mines, assurances, crédit foncier, crédit mobilier, etc.; pl. de la Bourse, 31, Paris. Prix, 7f. par an; départs 8 f. (Envoyer un mandat neste) par an, départs, 8 f. (Envoyer un mandat poste.)

ON dem. des courtiers en librairie p' la provinc. Fortes remises. M. Laroc, 18, rue Coquillière.

VENDRE, BELLE MAISON de prod'agrément, sise près Paris. Rapport 1,700 f.; Prix 35,000 f.; 10,000 f. à placer sur première hypothèque. M. Desgranges, r. Nve-des-Petits-Champs, 50. (12771)

RESTAURATEUR à une barrière, à corps de baument, jardin, bosquets, châlets. Recettes 190 fr. par jour; prix 25,000 fr.

MM. WOLF et CIE rue Croix-des-Petits-Champs, 25. (12772)

GALVANO-ELECTRIQUE

guérit les névralgies, migraines et crampes. Invention brevetée de J. Alexandre DE BIRMINGHAM Seul dépôt pour la vente en gros chez S. GAFFRE, 12,

FONTAINES ET APPAREILS HIVGHENIQUES. (FORCE)

L'EAU ASSAINIE ET PURIFIÉE

PAR

Brevet d'invention s.g.d.g. Perfectionnement.

39, rue du Faub.-St-Denis, 39.

Fontaines munies de l'appareil, 22, 29, 36 fr. L'appareil seul, 1d 5 41, 14, 17 fr.

EXPORTATION. (12488)*

OMNADE DES CHATELAINES Ou l'Mygiène du moyen-age.

Cette pommade est composée de plantes hygiéniques, à base tonique. — Découverte dans un manuserit par CHALMIN, ce remède infaillible était employé par nos helles Chatelaines du moyen-age pour conserver, jusqu'à l'age le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journellement.

Composée par CHALMIN, parfumeur-chimiste A ROUEN, RUE DE L'HOPITAL, 40. — Dépôt à Bordeaux et dans toutes les villes de France, et chez M. Normandin, passage Choiseul, 19.

Prix du pot : 3 fr. (11894)

conserve au cuir chevelu son élasticité normale prévient et calme les démangeaisons de la tête, en lève les pellicules grasses ou farineuses. Prix du flacon, 3 fr.; les six flacons, 15 fr. — I.-P. Laroze, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 26. (12661)*

VOITURES à vendre. 112, r. de la Pépinière,

NETTOYAGE DES TACHES ur la soie, le velours, la laine, sur toutes les étoffes

et sur les gants de peau par la BENZINE-COLLAS.

1 fr. 25 c. le flacon. — 8, rue Dauphine, à Paris.

Chez VICTOR LECOU, éditeur, rue du Bouloi, 10.

(Contes, roman, proverbe et nouvelles), par ÉDOUARD LEMOINE. -1 vol. grand in 18.

PRIX: 3 fr. 50 c.

SAISON D'HIVER.

HAUTE NOUVEAUTÉ.

RONOT-ROCHIE

Bue du Mail, 28, près celle Montmartre, à Paris. GROS ET DÉTAIL. - EXPORTATION.

Changement de domicile

pour cause d'agrandissement.

ARGENTÉE ET DORÉE PAR LES PROCÉDÉS ÉLECTRO-CHIMIQUES



MAISON DE VENTE.

ci-devant nº 18, actuellement nº 35, boulevard des Italiens, AU COIN DE LA RUE LOUIS-DE-GRAND,

PAVILLON DE HANOVRE. Exposition permanente

DE LA FABRIQUE CH. CHRISTOFLE ET Q10.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTS DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.

Sentier, 8.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

En l'hôtel des Commissaires-Pri-seurs, rue Rossini, 2. Le 2 novembre. Consistant en tables, chaises, fau-teuils, canapés, tableaux, etc. (3564) Consistant en guéridon, canapé fauteuils, comptoirs, etc. (3565)

SOCIÉTES.

D'un contrat reçu par M°Gustave-Benoist Dupont, notaire à Arcueil, qui en a gardé minute, en présence de témoins, le dix-sept octobre mil huit cent cinquante-quatre, portant cette mention: Enregistré à Villejuif, le vingt-sept octobre mil huit cent cinquante-quatre, folio 115, verso, case 8, reçu cinq francs cinquante centimes, décime compris, signé Mailhard; il appert que: M. Lazare MANTOUX, dit Léopold Mantoux, fabricant de broderies, demeurant à Paris, rue des Jeuneurs, 32, et M. Maurice MANTOUX, fabricant de broderies, demeurant à Paris, susdite rue des Jeuneurs, 32, ont formé entre eux une société en nom collectif, pour le commerce de la broderie et tou ce qui s'y rattachait, la société a été contractée pour dix années consécutives, à partir du premier juillet mil huit cent cinquante-quatre. La raison sociale est MANTOUX frères. Le siège de la société a été fixé à Paris, rue des Jeaneurs, 32, au domicile de M. Lazare Mantoux, avec explication qu'il pourrait être transporté ultérieurement en tout utre endroit que les associés juge-

raient convenable. La signature des engagements relatifs aux affaires de la société appartiendra aux deux associés. Tous pouvoirs ont été donnés au porteur d'un extrait pour publier ledit contrat.

Pour extrait:

DUPONT. (10022

Etude de Mo JAMETEL, agréé, sise à Paris, rue Laffitte, 7. D'un acte sous signatures privées fait quadruple à Paris, le vingt-qua-tre octobre mit huit cent cinquan-te-quatre, enregistré, Il appert que M. Alexandre HELL-BRONN, propriétaire, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoi-res, 11, hôtel National, A formé, avec les personnes dé-nonmées audit acte et toutes celles qui deviendraient par suite porteurs d'actions,

actions, Une société en commandite pou

The societe en commandite por lui oblenu, par décret du vingt-einq août mit huit cent cinquante-deux, pour la conservation et l'ornementation du zinc.

La raison sociale sera: A. HEIL-BRONN, et le siège de la sociélé seg

BRONN, et le siège de la sociélé sera à Paris.
L'apport de M. Heilbronn et des associés commanditaires dénommés audit acte consiste dans le brevet avec ses perfectionnements estimés d'une valeur de quatre cent soixante-dix mille francs et une somme de trente mille francs.
Le fonds social est divisé en mille actions d'une valeur nominative de cinq cents francs chacune, qui ont été réparties entre M. Heilbronn et les associés commanditaires.

La durée de la société se conti-

nuera pour les treize années que doit durer le brevet. Pour extrait: G. JAMETEL. (10023)

Etude de M° PETITJEAN, agréé, rue Montmartre, 160.
D'une délibération des actionnaires de la société du Journal des Villes et des Campagnes, sous la raison sociale PILLET fils aîné et C°, dont le siège est à Paris, rue des Grands-Augustins, 5. ladite délibération en date du dix-huit octobre mil huit cent cinquante-quatre, enregistre à Paris le trente dudit mois, d'octobre, folio 36, verso, case 3, par Barrié, qui a reçu cinq francs cinquante centimes, dixième compris,

pris,

Il appert que l'article 14 de l'acte
constitutif de ladite société a été
modifié ainsi qu'il suit:

« Le capital social est fixé à quatre-vingt-six mille francs, représentés par quatre cent trente actions de deux cents francs chacune,
libérées et remises au gérant comme représentation de son apport.»
Pour extrait:

Pour extrait:
PETITJEAN. (10020) Il appert de la sentence du vingtdeux août mil huit cent cinquantequatre, d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires
du vingt-un octobre courant et d'un
procès-verbal d'huissier, Me Barbanchon, que M. DATICHY, mis en
demeure de livrer la machine atmosphérique perfectionnée à la société WABLE et Ce, au lieu de s'exécuter, l'ayant fait enlever et disparaître pour que la société ne
puisse se mettre en possession de
sa chose, ladite société déclare dès
à présent acquise la sanction prononcée par la sentence précitée,
qui annule les actions libérées dont
M. Datichy et les tiers peuvent être
porteurs. porteurs.

Le gérant WABLE. (10021)

TRIBUNAL DE COMMERCE.

AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal commu-nication de la comptabilité des fail-lites qui les concernent, les samedis, le dix à quatre heures.

Faillites.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugements du 30 OCT. 1854, qui léclarent la faillite ouverte et en lixent provisoirement l'ouverture au-lit jour :

Du sieur GAUT (Victor-Fran-çois), maréchal et md de vins à No-gent-sur-Marne; nomme M. Aubry juge-commissaire, et M. Breuillard, rue des Martyrs, 38, syndic provi-soire (N° 12003 du gr.).

soire (N° 12003 du gr.).

De la Dile LEBLOND (Eulalie), mde de lingeries confectionnées, rue Notre-Dame-de-Lorette, 8; nomme M. Godard juge-commissaire, et M. Isbert, rue du Faub-Montmartre, 54, syndic provisoire (N° 12004 du gr.).

De la société DÉRAY et BEAU-GRAND, fab. de chaussures pour dames, passage Basfour, 9, composée du sieur Alexis Déray et du sieur Jean-Pierre-Léon Beaugrand; nomme M. Fauler juge-commissaire, et M. Isbert, rue du Faubourg-Montmârtre, 54, syndic provisoire Montmartre, 54, syndic provisoire (N° 12005 du gr.).

NOMINATIONS DE SYNDICS. Du sieur GIMELET (Charles-Em nanuel), peintre, rue Michel-le-omte, 11, le 6 novembre à 9 heu-es (N° 11843 du gr.);

Du sieur BOULLAND (Victor-rançois), nég. en vins, rue de la cerle, 10, le 6 novembre à 11 heures (Nº 11992 du gr.); Du sieur RO3A, négociant, rue de Bondy, 52, le 6 novembre à 11 heu-res (N° 11491 du gr.);

Du sieur LARGIER (Pierre-Pru-dent), md de vins à Belleville, rue de Paris, 26, le 6 novembre à 9 heures (N° 14977 du gr.); De la dame veuve MOULIN, ac-uellement épouse du sieur Demor-ges, boul. Beaumarchais, 94, le 6 lovembre à 10 heures (N° 11929 du r).

Pour assister à l'assemblée dans la-quelle M. le juge-commissaire doit les consulter tant sur la composition de l'état des crienciers présumés que sur a nomination de nouveaux syndics. Nota. Les tiers-porteurs d'effets pu endossements de ces faillites, n'é-ant pas connus sont priés de retant pas connus, sont priés de re mettre au greffe leurs adresses afin d'être convoqués pour les as semblées subséquentes.

AFFIRMATIONS.

Du sieur JAVAL - HERNSHEIM Isidore), md de lingerie, rue Mont-nartre, 119, le 6 novembre à 10 neures (N° 11828 du gr.);

Pour être procédé, sous la prési-aence de M. le juge-commissaire, aux vérification et affirmation de leurs (Nº 12005 du gr.).

CONVOCATIONS DE CRÉANCERS.

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des as
Nota. Il est nécessaire que les créances convoqués pour les véseph), ent. de déménagements, rue

d'un bordereau sur papier timbre, inde la loi du 28 mai 1831, être procédé a la vérification des créances;

Du sieur THIABOT (Pierre-Jocommencera immédiatement après

semblées des faillites, MM. les créan-ciers:

NOMINATIONS DE SYNDICS.

réfication et affirmation de leurs eréances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics. CONCORDATS.

De la société LE ROYER, VER-RIÈRE et C, mécaniciens et fab. d'instruments de musique, rue Fon-taine-au-Roi, 40, passage Holzba-cher, composée de Louis-Philippe Le Royer et de Joseph-François-Marie Verrière, demeurant le pre-mier au siège social, et le second rue de Nemours, 19, et d'un com-manditaire, le 6 novembre à 11 heures (N° 11411 du gr.);

heures (N° 11411 du gr.);
Du sieur VALANTIN (Léonard),
loueur de voitures à Batignolles,
passage Lathuille, 27, le 6 novembre à 11 heures (N° 11479 du gr.);
Du sieur BERNARD (AugusteJean-Baptiste), md de vins, rue de
Cotte, 23, le 6 novembre à 11 heures (N° 11692 du gr.);
Daux ententre le rapport des sur-

res (N° 11692 du gr.);

Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

Nota, Il ne sera admis que les créanciers reconnus.

Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication

PRODUCTION DE TITRES.

prendre au greffe communication du rapport des syndics.

Sont invités à produire, dans le de-lai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbre, in-dicatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers:

du Banquier, 11, entre les mains de M. Thiébaut, rue de Ja Bienfaisan-ee, 2, syndic de la faillite (N° 11972 du gr.);

De la dame veuve JUBERT (Eu-phrosine Leelerc, veuve de Aimé-Denis), épicière à La Grande-Villet-le, rue du Hayre, 16, entre les mains de M. Hérou, rue Paradis-Poissonnière, 55, syndie de la fail-lite (N° 11822 du gr.); Du sieur VION (Charles), chimiste photographe, rue des Prouvai-res, 3, entre les mains de M. Pas cal, place de la Bourse, 4, syndi-de la faillite (N° 11928 du gr.);

Du sieur FOUCHER, md bou langer, demeurant à Grenelle, rue Fondary, 4, ci-devant, et actuelle-ment à Paris, passage Grenelle, 15, entre les mains de M. Huet, rue Ca-det, 6, syndic de la faillite'(N° 11892 du gr.);

Du sieur HEINZ (Benoît), pâtis-sier, rue de la Boucherie-des-inva-lides, 14, Gros-Caillou, entre le mains de M. Lecomte, rue de la Michodière, 5, syndic de la faillite (No 11987 du gr.); Du sieur SANDOZ (Jean-Pierre) md grainetier, rue Croix-Nivert 12, entre les mains de M. Breuil-lard, rue des Mariyrs, 38, syndic de la faillite (N° 11932 du gr.);

Du sieur HACAULT (Louis-Pros-per), peintre en bâtiments, cité de l'Etolie, 4, aux Thernes, commune de Neuilly, entre les mains de M. Thiébaut, rue de la Bienfaisance, 2, syndic de la faillite (N° 41960 du gr.):

ASSEMBLEES DU 2 NOV. 1854. NEUF HEURES: Dubroca et Ce, Pal-ladium maritime, cibt.

Neuf Heures: Dubroca et Ce, Pal-ladium maritime, cibt.

Seidel, md de vins, id.—Richard, menuisier, vérif.

TROIS HEURES: Gillet et Tissier, commiss. en bois, conc.

Séparations.

Demande en séparation de biens entre Marie-Sophie BAILLEUX et Jean-Baptiste LORNE. — Jeos, aemande en séparation de biens entre Clémentine -Thérèse-José-phine LEFEBVRE et Charles-Ro-main GRANDEL, rue du Château-d'Eau, 59. — Joos, avoué.

Du 29 octobre. — M. Lacazette, so ans, rue Nvc-des-Petits-Champs, 73. — M. Leguay, 58 ans, rue Motholon, 28. — M. Goyer, 56 ans, rue du Fg-St-Denis, 59. — M. Tarty, 50 ans, rue Montmarte, 10. — Mme Malpeau, 44 ans, rue St-Denis, 56. — M. Chamboret, 45 ans, rue d'Angoulème, 13. — M. Deriquehem, 72 ans, rue St-Louis, 106. — Mile Fortin, 7 ans, rue St-Merry, 35. — Mme Ochs, 43 ans, boulevard Beaumarthais, 95. — M. Dreispring, 71 ans, rue Princesse, 3. — M. Colin, 20 ans, rue du Jarinet, 13. — M. Mialel, 44 ans, rue Larrey, 1. — M. Mialel, 44 ans, rue Maitre-Albert, 7. Larrey, 1. - M. Maître-Albert, 7.

Enregistré à Paris, le Novembre 1854, Fe Reçu deux francs vingt centimes.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18.

Le maire du 1er arrendissement,

(12321)

Décès et Inhumations.

Legerant, BAUDOUIN.

Pour légalisation de la signature A. Guyer.